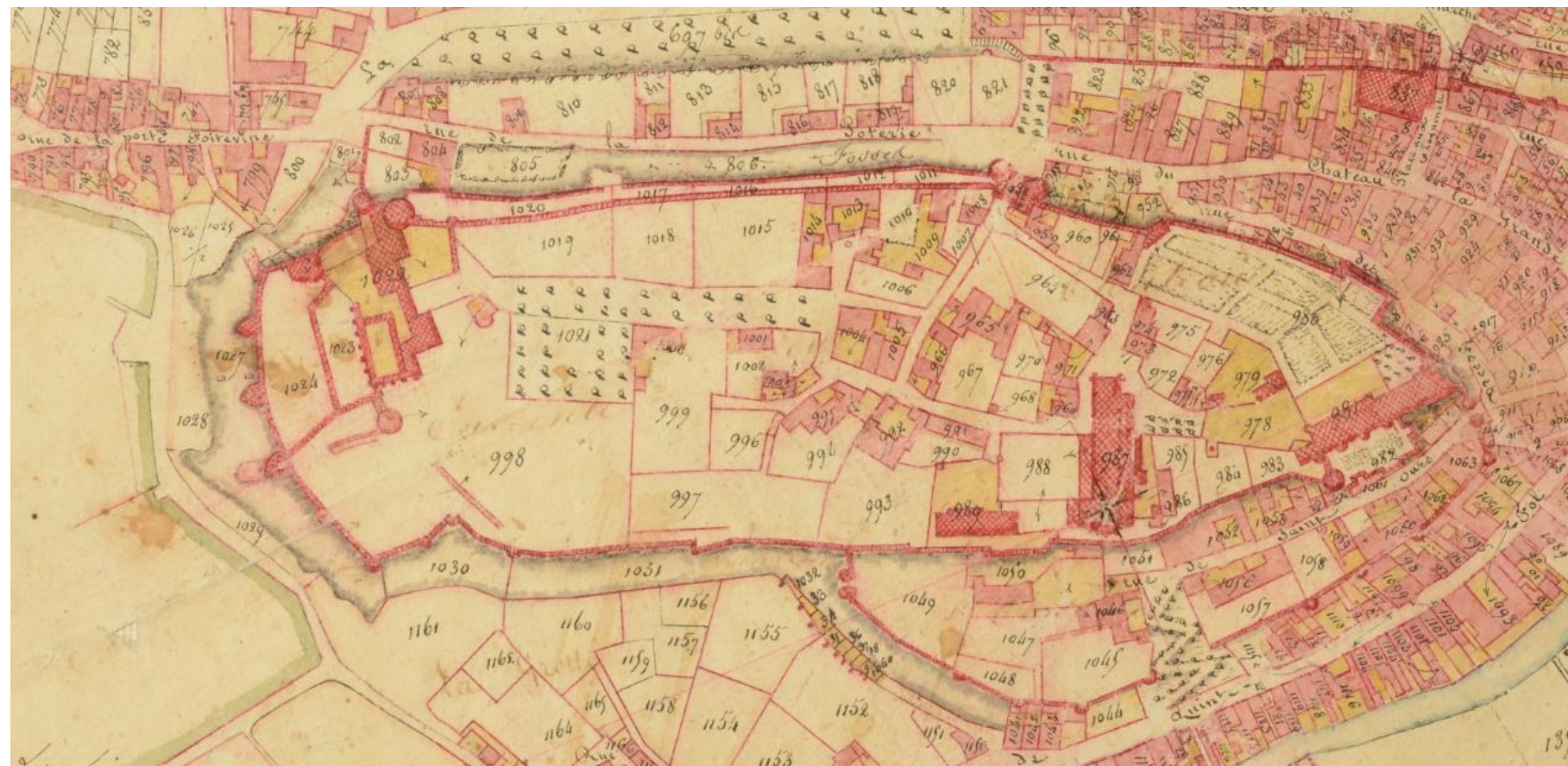


**Citadelle de Loches**  
**Etude sur la propriété des remparts**  
**5.2 – Chronologie (1850-1960)**



**1855 : Ferdinand Collet, architecte de la ville de Loches, réalise une série de 12 plans aquarellés intitulés « Le château et la forteresse de Loches en 1855 »,**

Ce document destiné à être annexé aux titres de propriété du Département répond à une délibération du Conseil général du 31 août 1852 et à des arrêtés du préfet et du sous-préfet de Loches pris respectivement le 7 et le 31 mai 1853 qui demandent :

1. un état des excavations pratiquées sous le château
2. la date des titres ou concessions dont justifient leurs propriétaires
3. un état des empiètements ou usurpations des riverains
4. un état des dégradations
5. un état des réparations déjà faites
6. une estimation des travaux à faire.

Le préambule de l'album fait référence à un rapport spécial sur les empiètements pratiqués sous les murs et une estimation des travaux à faire (rapport sans doute daté du 26 août 1855, non trouvé au 1er octobre 2015).

Ces plans sont aujourd'hui reliés en un album grand format comportant une notice historique et une légende explicative conservé aux Archives départementales d'Indre-et-Loire sous la cote 39 Fi 4.

L'architecte Ferdinand Collet, né à Barrou en 1821, mort à Loches en 1904, ancien élève de l'Ecole des Beaux-Arts (promotion de 1845), exécute un ensemble de plans de la citadelle de Loches pour le Conseil général en 1855<sup>1</sup>.

Architecte de la ville de Loches de 1855 à 1880 environ, il y construit une nouvelle caserne de gendarmerie sur la route de Tours de 1854 à 1856 et avec Gustave Guérin le nouveau palais de justice de 1859 à 1866.

Dans les années 1870, il devient architecte de l'arrondissement de Loches, poste qu'il occupera plus de 10 ans.

Il a également construit le château d'Armaillé<sup>2</sup>, restauré le château féodal de Verneuil-sur-Indre à la manière de Viollet-le-Duc. On lui doit en outre l'extension du château de Puygibault à Loches et la construction des châteaux de la Grille à Perrusson et du Mousseau à Orbigny<sup>3</sup>.

---

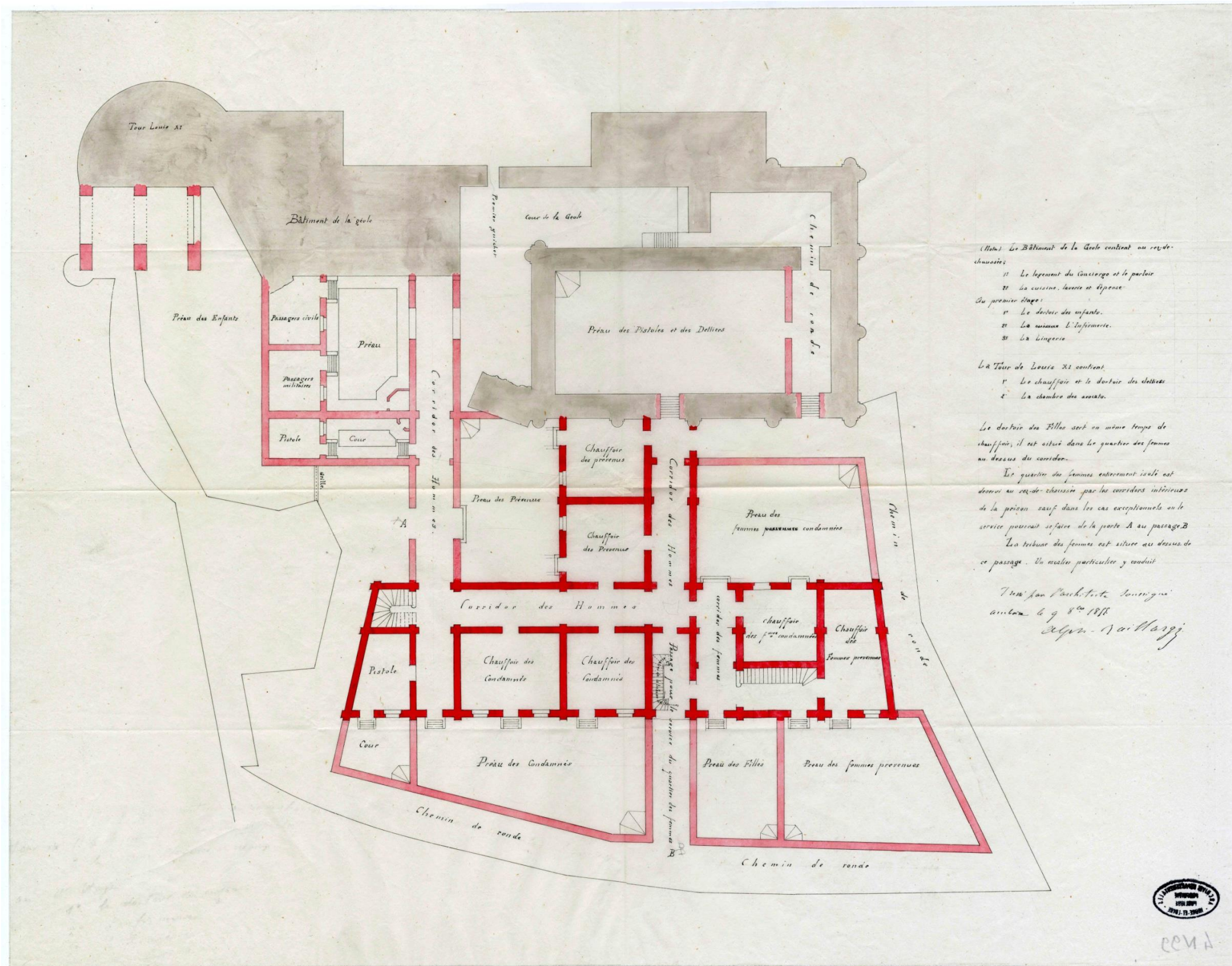
<sup>1</sup> Plans conservés sous la cote 39 Fi 4 aux Archives départementales.

<sup>2</sup> Le château d'Armaillé sera acquis par l'Etat en 1947 pour abriter la sous-préfecture de Loches.

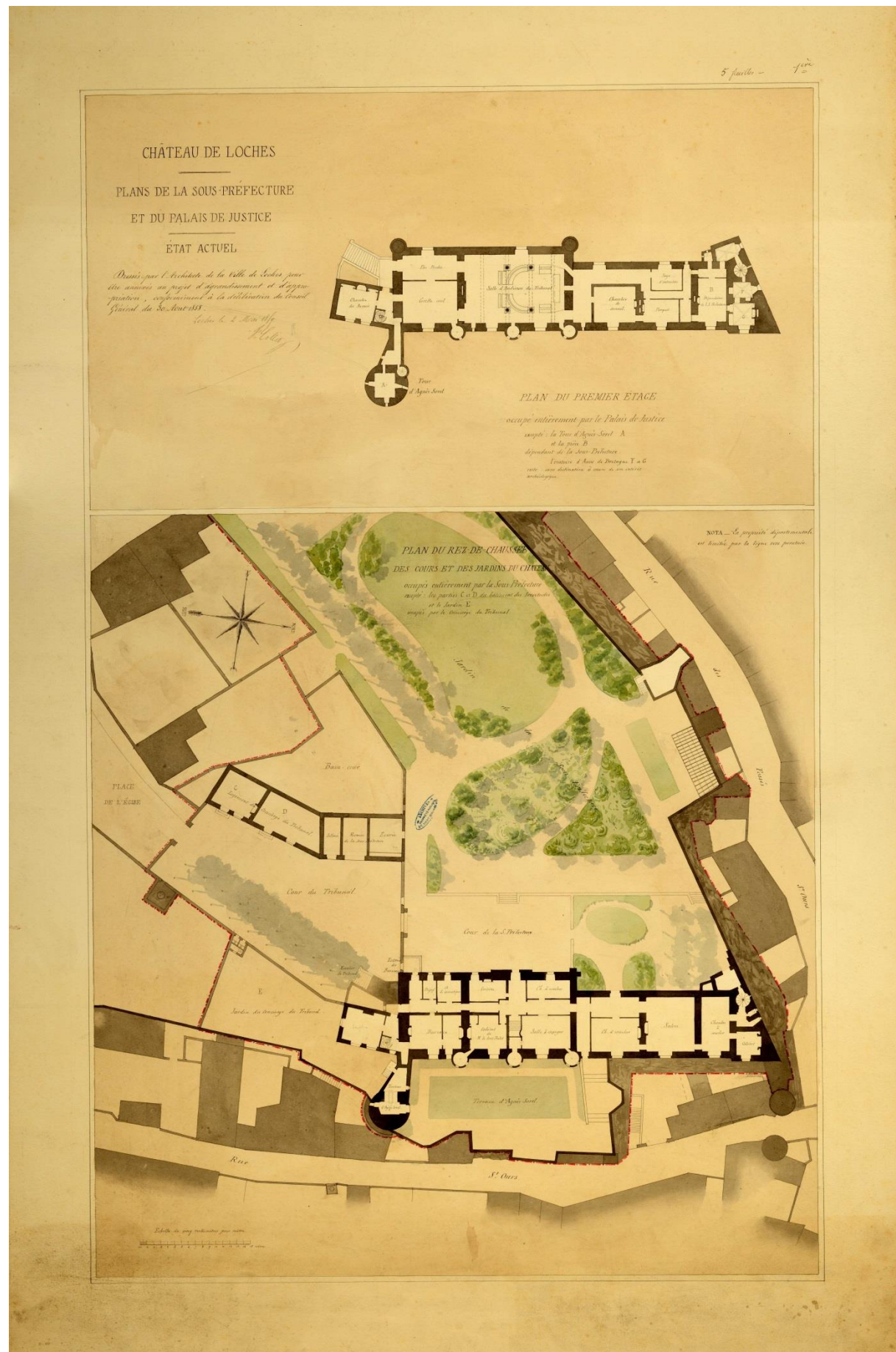
<sup>3</sup> Source : Pascal Dubrisay, « Le château d'Armaillé », *Bulletin des Amis du pays lochois* n° 21, 2006.



« Le château et la forteresse de Loches en 1855 » par Ferdinand Collet, architecte de la ville de Loches, album grand format de 12 plans aquarellés comportant une notice historique et une légende explicative. Ce document destiné à être annexé aux titres de propriété du Département répond à une délibération du Conseil général du 31 août 1852 et à des arrêtés du préfet et du sous-préfet pris le 7 et le 31 mai 1853. Il est demandé un état des excavations pratiquées sous le château, la date des titres ou concessions dont justifient leurs propriétaires, un état des empiètements ou usurpations des riverains, un état des dégradations, un état des réparations déjà faites, une estimation des travaux à faire. Archives départementales d'Indre-et-Loire, 39 Fi 4.



Projet de construction d'une nouvelle prison dans l'enceinte du donjon. Alphonse Baillargé, 1855.  
Archives départementales d'Indre-et-Loire, 4N 169.



Plans de la sous-préfecture et du palais de justice, état actuel, 2 mai 1859, dressés par l'architecte de la ville de Loches, Ferdinand Collet, pour être annexés au projet d'agrandissement et d'appropriation conformément à la délibération du Conseil général du 30 août 1858.

Archives départementales d'Indre-et-Loire, 4 N 165.



Franck Genestoux, 2003. Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80L028359



**Registre des délibérations de la commune de Loches, 1853-1860, Archives départementales d'Indre-et-Loire, E-dépôt 132/ 1D10**

f°94 verso, 27 février 1858 : chute de pierres de la porte Royale

« M. le maire expose que des pierres se sont détachées de la porte de ville qui conduit au château et sont tombées en menaçant de blesser les passants. Le Conseil émet le vœu que M. le préfet veuille bien donner les ordres nécessaires pour qu'on fasse à ce monument les réparations urgentes dont il a besoin<sup>4</sup>. »

Cf. aussi le registre des recettes et des dépenses de la ville de Loches, 1839-1876, Archives départementales d'Indre-et-Loire, E-dépôt 132/ 1L8 : Années 1857 et 1859 : travaux au porche du château à payer par le Département, inscrits en recettes supplémentaires.

f° 126 verso à 128 verso, 10 février 1860 : modification de l'alignement de la rue des Fossés Saint-Ours

Cette délibération contient une description détaillée du croisement des rues des Fossés Saint-Ours et du Petit Fort Saint-Ours, visité par la commission chargée d'étudier la question. En voici quelques extraits :

« La rue des fossés Saint-Ours débouche sur la rue Quintefol par une ruelle fort étroite et sinueuse, puis elle passe sous l'arche Saint-Ours et, après un parcours d'environ 15 mètres, elle se poursuit ou revient sur elle-même pour communiquer avec la rue du petit fort Saint-Ours. La rue des fossés Saint-Ours se divise donc en cet endroit en deux voies, l'une basse passant sous l'arche, l'autre plus élevée se raccordant avec la rue du petit fort, immédiatement à côté de l'arche et à peu près à angle droit avec celle-ci. [...] L'arche, en partie obstruée, « est devenue un dépôt continuel d'ordures ».

« Le mauvais état de l'arche ainsi que des murs de soutènement de la partie haute de la rue des fossés Saint-Ours a convaincu votre commission [...] qu'il serait d'un grand intérêt pour le quartier de la Grand'rue et du Petit Fort Saint-Ours de rendre cette voie carrossable [...]. Que le percement en ligne droite sur la rue Quintefol était plus avantageux pour l'aspect du château, moins coûteux puisqu'il ne s'agit que d'acheter une portion de grange et un petit bâtiment de servitude tandis que de l'autre côté il faudrait acheter un bâtiment d'habitation tout entier. »

« Les alignements de la rue du petit fort, aux abords des tourelles, ont attiré également l'attention de la commission. Elle a été très surprise que l'une de ces tourelles, celle du côté du levant, fût mise en reculement et que d'un jour à l'autre les vestiges des anciennes fortifications fussent ainsi condamnés à disparaître.

Elle a remarqué aussi que, comme conséquence, le côté est de la rue au dessous des tourelles avait été mis en reculement bien que sa direction demandât plutôt un reculement côté de l'Ouest.

Prenant en considération l'intérêt archéologique de la ville, la commission a été d'avis que les tourelles ne seraient point frappées de reculement, que l'élargissement nécessaire au dessus, c'est-à-dire du côté du midi, serait pris aussi bien à droite qu'à gauche en raccordant aux [...] de la largeur laissée entre elles et qu'au dessous, c'est-à-dire vers le nord, l'élargissement serait pris sur la maison Foucault, le tout d'après le plan présenté par l'architecte de la ville et de la manière suivante. » Suit le détail, correspondant au plan reproduit pages suivantes.

---

<sup>4</sup> Il semble ici que la commune ne se considère nullement propriétaire de la porte Royale, faisant appel au préfet.

f° 132 recto, 6 mai 1860 : réparations à faire au rempart, au droit du presbytère et de l'église Saint-Ours.

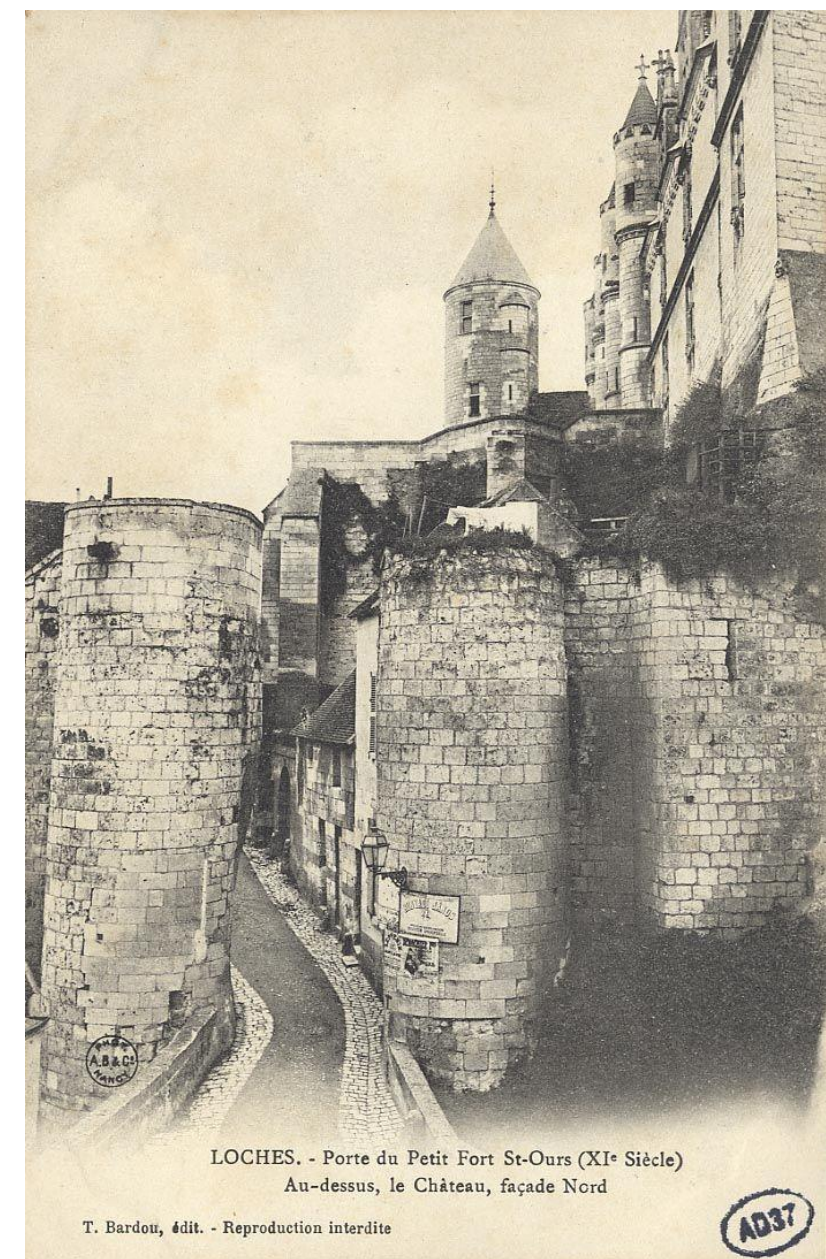
« Depuis plusieurs années les murs d'enceinte du château servant de clôture au presbytère de Saint-Ours du côté de l'Est, ont besoin d'être réparés. Les pierres pourries de vétusté se détachent en menaçant les propriétaires inférieurs. Une partie de ces murs vis-à-vis le chœur de l'église Saint-Ours a été déchaussée par suite d'un abaissement du sol et a aussi besoin d'être restaurée.

Je viens vous proposer, Messieurs, de porter aux dépenses extraordinaires de 1861 une somme de 600 francs à laquelle M. l'architecte évalue ces travaux qui me semblent indispensables<sup>5</sup>. »

Cf. aussi le registre des recettes et des dépenses de la ville de Loches, 1839-1876, Archives départementales d'Indre-et-Loire, E-dépôt 132/1L8, année 1861 : « Réparation d'une portion des murs de l'enceinte du château »

---

<sup>5</sup> La commune paraît considérer la section du rempart servant de clôture au presbytère et à l'église Saint-Ours comme une dépendance de ces bâtiments à l'entretien desquels elle subvient (aux côtés de la fabrique et de l'Etat pour ce qui est de l'église). Il lui est naturel de financer elle-même la restauration du rempart à cet endroit.



Plan d'une partie des Fossés Saint-Ours et de la rue du petit fort Saint-Ours indiquant la modification de l'alignement proposé par la délibération du conseil municipal de la Ville de Loches en date du 10 février 1860. Ferdinand Collet, architecte de la ville de Loches, 1er mars 1860. Archives départementales d'Indre-et-Loire, feuille volante conservée avec le plan d'alignement coté 3 Ø 1823/PL.

Carte postale [premier quart du XXe siècle], Archives départementales d'Indre-et-Loire, 10Fi 132

Voir les registres de délibérations de la ville de Loches cotés E-dépôt 132/1D10 et 11, délibérations des 10 février et 11 août 1860.



**Registre des délibérations de la commune de Loches, 1860-1866, Archives départementales d'Indre-et-Loire, E-dépôt 132/ 1D11**

f°2 recto, 11 août 1860 : rectification de l'alignement des rues des Fossés saint-Ours et du Petit Fort Saint-Ours à la suite d'observations de la commission des bâtiments départementaux et communaux.

f°50 recto, 8 mai 1863 : annonce de l'arrêté préfectoral approuvant le plan de ville

« Le plan de la ville de Loches qui avait été fait avec le plus grand soin et qui avait donné lieu à tant de difficultés sous l'administration de M. Archambault, un de nos honorables prédécesseurs, a été soumis par moi à l'approbation de M. le préfet.

Toutes les pièces jointes aux plans et qui avaient été renvoyées du ministère à la préfecture en 1846 étaient restées aux archives de la préfecture et ne pouvaient pas être retrouvées ; il a donc fallu copier d'anciennes délibérations et une enquête volumineuse pour obtenir de M. le préfet l'approbation qui manquait et devenait indispensable.

Mes efforts pour arriver à ce résultat ont réussi et je m'applaudis beaucoup aujourd'hui, Messieurs, d'avoir obtenu l'arrêté préfectoral qui approuve le plan d'alignement de la ville, sans avoir recours à une nouvelle enquête, qui aurait pu devenir une source de difficultés.

Cet arrêté est du 21 mars 1863. »

f°90 recto, 14 avril 1865 : approbation de l'achat par la fabrique d'une maison et de son jardin voisins de l'église Saint-Ours appartenant à Mgr Nogret, évêque de Saint-Claude, ancien curé de Saint-Ours (voir historique de propriété du vicariat, parcelle C 986).

**Registre des délibérations de la commune de Loches, 1866-1872, Archives départementales d'Indre-et-Loire, E-dépôt 132/ 1D12**

f°41 verso, 18 juin 1867 : choix du nom des rues situées à l'intérieur de la citadelle : Charles VII, Foulques Nerra, Thomas Pactus, mail du Donjon.

f°59 verso, 28 mars 1868 : réparations à faire au rempart, au droit du presbytère et de l'église Saint-Ours.

« M. le maire donne lecture d'un rapport de M. l'architecte de la ville sur le mauvais état d'une partie du mur de soutènement de la terrasse du presbytère de Saint-Ours ; ces murs menacent ruines et il est de la plus grande urgence de procéder à leur réparation, afin d'éviter les accidents qui pourraient arriver dans la propriété de M. Thuillier qui se trouve au bas de ces murs. M. l'architecte estime que ces réparations pourront s'élever à la somme de quatre ou cinq cents francs.

Le Conseil, vu l'urgence, décide que les travaux nécessaires à ces réparations seront faits immédiatement et que la somme nécessaire au paiement de ces travaux sera votée ultérieurement lorsque le chiffre de la dépense sera connu. »

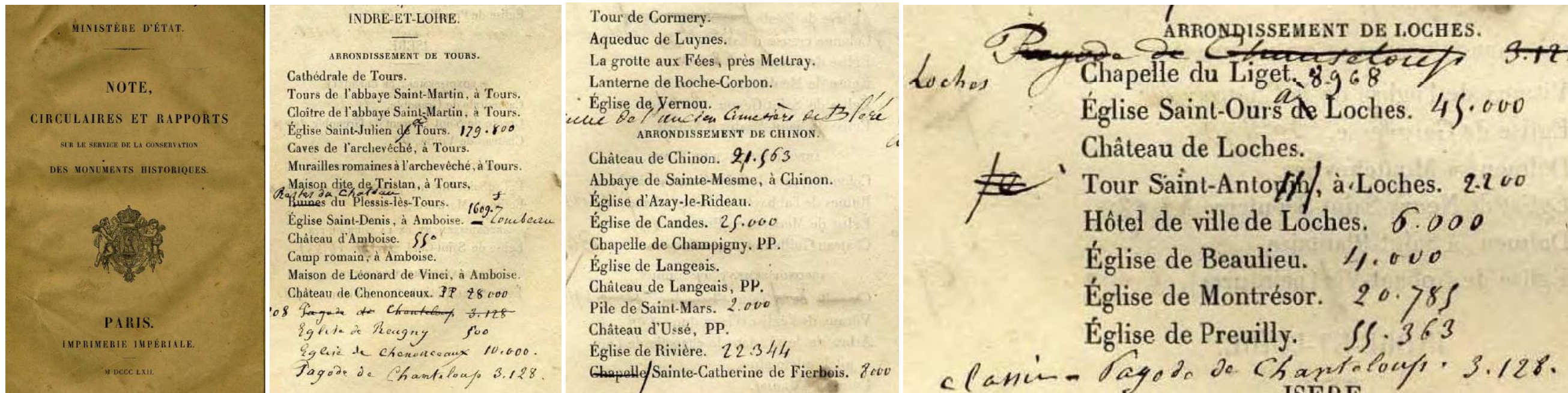
Cf. aussi le registre des recettes et des dépenses de la ville de Loches, 1839-1876, Archives départementales d'Indre-et-Loire, E-dépôt 132/ 1L8, année 1868 : « Reconstruction d'une partie de l'ancien mur de fortification servant de soutènement au jardin du presbytère, 700 francs. »

f°83 recto, 15 novembre 1868 : pavage de la rue des Fossés Saint-Ours

« [...] une dépense que l'insuffisance des revenus de la commune ne permet pas de mettre à sa charge, [...] un rôle de répartition mettant le tiers de la dépense à la charge des propriétaires riverains, conformément à un usage très ancien, a été dressé par M. l'architecte voyer [...] »

**1862 : le château de Loches – le donjon - est inscrit sur la deuxième liste des monuments classés établie par la Commission des monuments historiques** ([en ligne sur le site internet de l'École nationale des chartes](#)).

Dès lors ce sont des architectes attachés à la Commission des monuments historiques qui dirigent les travaux de restauration et le financement est assuré conjointement par le Département, propriétaire du Donjon, prison départementale, et par l'Etat.



**1869 : travaux de restauration de l'église Saint-Ours dirigés par Anatole de Baudot, architecte attaché à la Commission des monuments historiques<sup>6</sup>.**

**1875 : Anatole de Baudot est désigné par le ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts pour relever sur place et dessiner le château de Loches<sup>7</sup>.**

Source : Archives départementales d'Indre-et-Loire, T 1411 (cote provisoire), lettre du ministre de l'Intérieur au préfet, 01/09/1875.

**Registre des délibérations de la commune de Loches, 1876-1881, Archives départementales d'Indre-et-Loire, E-dépôt 132/ 1D14**

f°27 (verso), 10 février 1877 : projet de musée dans la porte Royale

« M. le président soumet au conseil une pétition signée de plusieurs membres de la Société archéologique tendant à obtenir le local situé au-dessus du porche qui donne entrée au château pour y établir un musée de divers objets curieux que les membres de cette Société pourraient se procurer : le Conseil loue la bonne intention de MM. les archéologues, donne un avis favorable à leur demande et désire la voir couronnée de succès. »

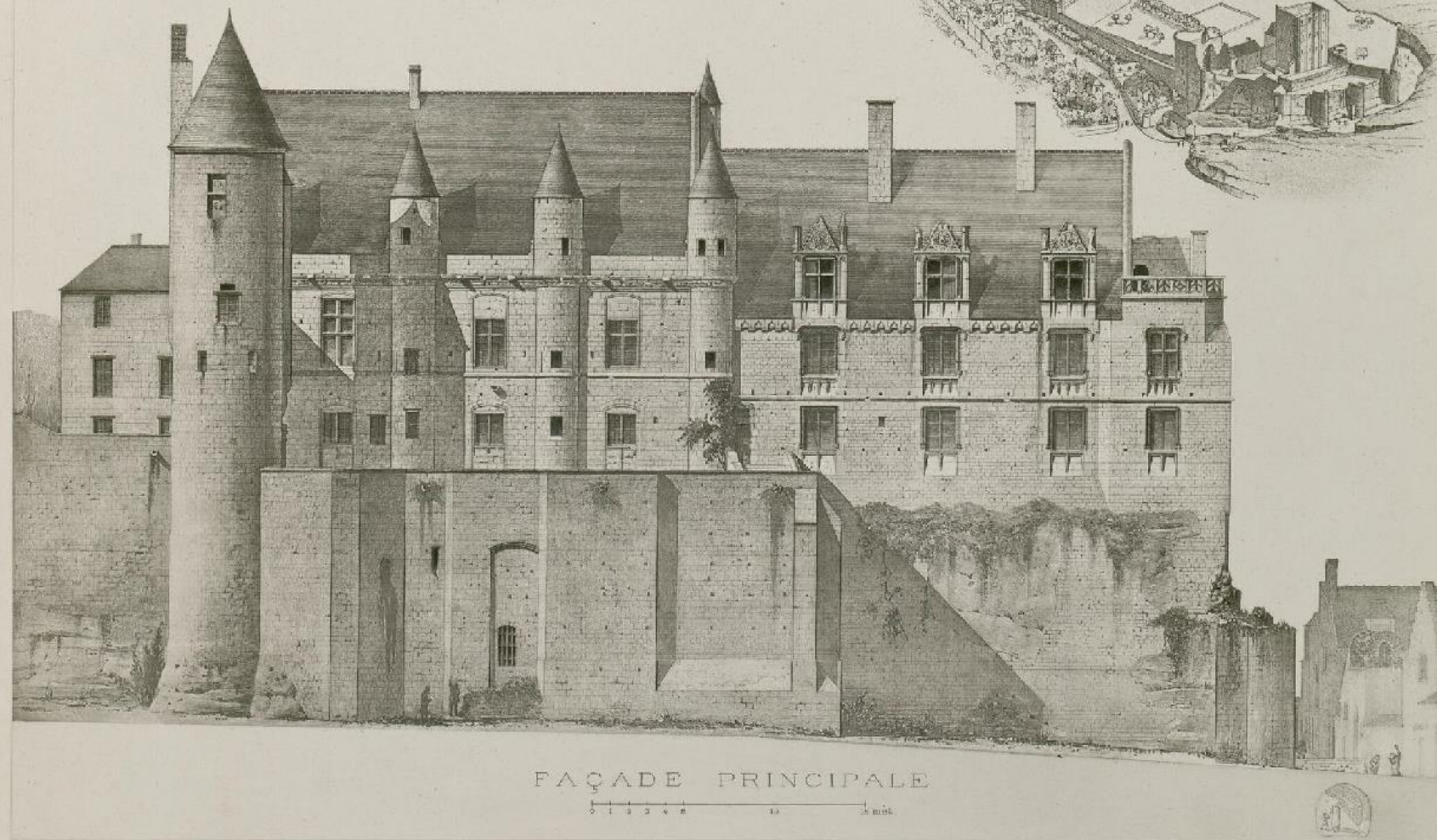
f°156 (verso), 15 septembre 1879 : demande du conseil de fabrique pour le financement de la restauration du presbytère, en très mauvais état.

<sup>6</sup> Anatole de Baudot est l'auteur entre autres de la restauration du château de Vincennes et de l'église abbatiale de Preuilly-sur-Claise.

<sup>7</sup> Cette mission a-t-elle été réalisée et les dessins sont-ils conservés à la Médiathèque du patrimoine et de l'architecture ?

CHATEAU DE LOCHES

VUE PERSPECTIVE



FAÇADE PRINCIPALE

F. BRUNEAU del.

Héliogravure Charvet

CHATEAU DE LOCHES  
(INDRE-ET-LOIRE)

Laurance Edt. La Roche Edt.

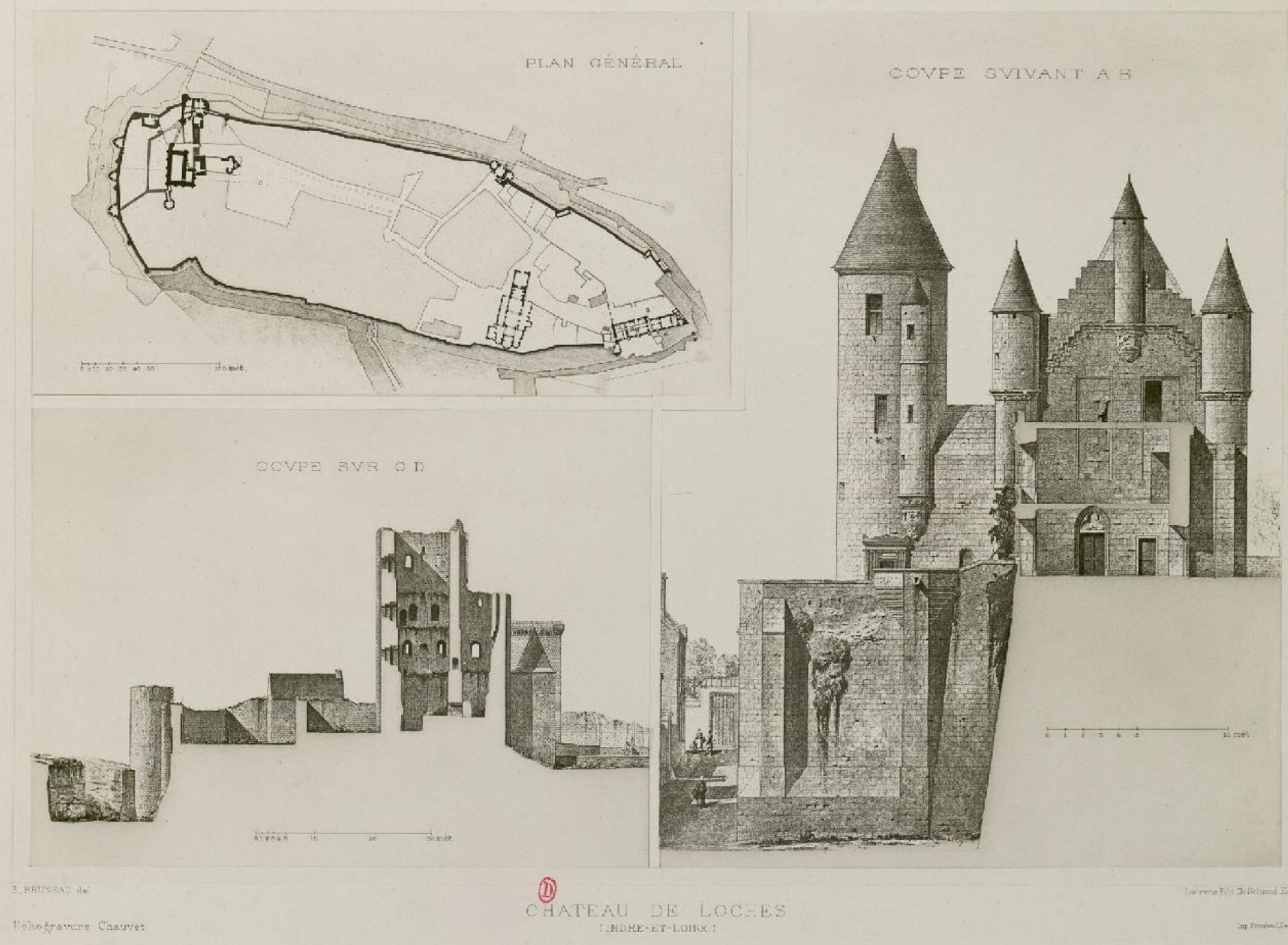
Imp. Jouve et Fils

Institut national d'histoire de l'art / Cote : NUM FOL C 105 (3)

Anatole de Baudot, Alfred Perrault-Dabot, *Archives de la Commission des monuments historiques, tome III*, Paris, [1898-1903].

[\[en ligne sur le site de l'Institut national d'histoire de l'art \(INHA\)\]](#)

Planche 15. Vue perspective de deux des façades, élévation de la face principale extérieure des bâtiments d'habitation, par Eugène Bruneau, 1877.



Institut national d'histoire de l'art / Cote : NUM FOL C 105 (3)

Anatole de Baudot, Alfred Perrault-Dabot, *Archives de la Commission des monuments historiques, tome III*, Paris, [1898-1903].

[en ligne sur le site de l'Institut national d'histoire de l'art \(INHA\)](#)

Planche 16. Plan général, coupe transversale sur les bâtiments d'habitation, coupe transversale sur le donjon, par Eugène Bruneau, 1877.

Propriétés Départementales  
dans la Ville de Loches -  
(Coûté d'un rapport en date du 11<sup>bre</sup> 1878 - de M<sup>rs</sup> Louis Pépin,  
Sous-Préfet de Loches) -

Hôtel de la Sous-Préfecture,  
Prison,  
Bâillemal civil, Palais de Justice de Loches -  
Caserne de Gendarmerie de Loches (1855)  
- Poterne d'entrée de l'enceinte du château -  
« Le château de Loches, la maison d'arrêt et la poterne  
« d'entrée de l'enceinte du château dépendaient, avant la  
« Révolution, du Domaine Royal ; le château était la  
« demeure du Gouverneur ; la maison d'arrêt était prison  
« d'État - »  
- Ces édifices sont devenus propriétés départementales  
par suite du décret du 9 avril 1814, lequel les a concédés  
à titre gratuit, sous certaines réserves énumérées  
« Le Palais de Justice actuel a été construit  
« en 1861, mi-partie sur un terrain communal (le  
« champ de foire, mi-partie sur des terrains acquis de  
« divers propriétaires, moyennant environ 114 000<sup>f</sup>. »  
« La Ville de Loches, endommageant ce terrain et en outre me domme de  
« 25 000<sup>f</sup>, demandant au départ, qui y a consenti, la construction  
« d'une justice de paix & des dépendances, dans le projet qui  
« avait conçu d'un nouveau Tribunal -  
« C'est depuis cette époque (1861) que l'Hôtel de la  
« Sous-Préfecture occupe tout le château de Loches -  
« Le Tribunal en occupait précédemment tout le premier  
« étage . »

**1879-1891 : campagne de restauration du Logis royal menée par l'architecte Eugène Bruneau, dont travaux de restauration de l'enceinte castrale.**

Les travaux sont financés par le ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts et par le Département d'Indre-et-Loire.

**1886 : la porte royale est classée monument historique** par arrêté du ministre de l'Instruction publique en date du 12 juillet 1886. Il ne pourra désormais y être fait de travaux sans l'accord du ministre.

**1887 : rapport de l'architecte départemental Henri Prath « sur des anticipations qui auraient été commises par certains riverains du château »,** qui ont adossé leurs propriétés aux murs du château, rue Saint-Ours et rue des Fossés, 16 avril 1887.

Source : Archives départementales d'Indre-et-Loire, 4 N 166, travaux d'aménagement, de restauration et d'entretien de la sous-préfecture. Dossier relatif à un différend avec M. Collet, autrefois architecte de la ville, architecte de l'arrondissement de Loches, auteur en 1855 des magnifiques plans reproduits dans la présente étude, mais aussi riverain du rempart. Ses propriétés rue Saint-Ours (parcelles C 1054 et C 1055) ont été endommagées par les travaux de restauration de la tour Agnès Sorel (1887).

**1888 : des pluies abondantes ébranlent la terrasse orientale du Logis royal et ses murs de soutènement ; pétition des riverains de la rue Saint-Ours au sujet de l'état des murs de soutènement de la terrasse du Logis royal**

Source : Archives départementales d'Indre-et-Loire, 2 Z 75 (voir les pages suivantes), et Solveig Bourocher, op. cit., p. 62 : « Les parements externes des murs de soutènement furent presque entièrement démontés ce qui permit de mettre au jour une rampe d'accès disposée sous la terrasse et le passage reliant la tour Agnès Sorel au corps de logis nord. Malheureusement, « ces fouilles intéressantes n'ont pas été continuées » au-delà des limites de la terrasse et le débouché de la rampe ne fut pas trouvé. »

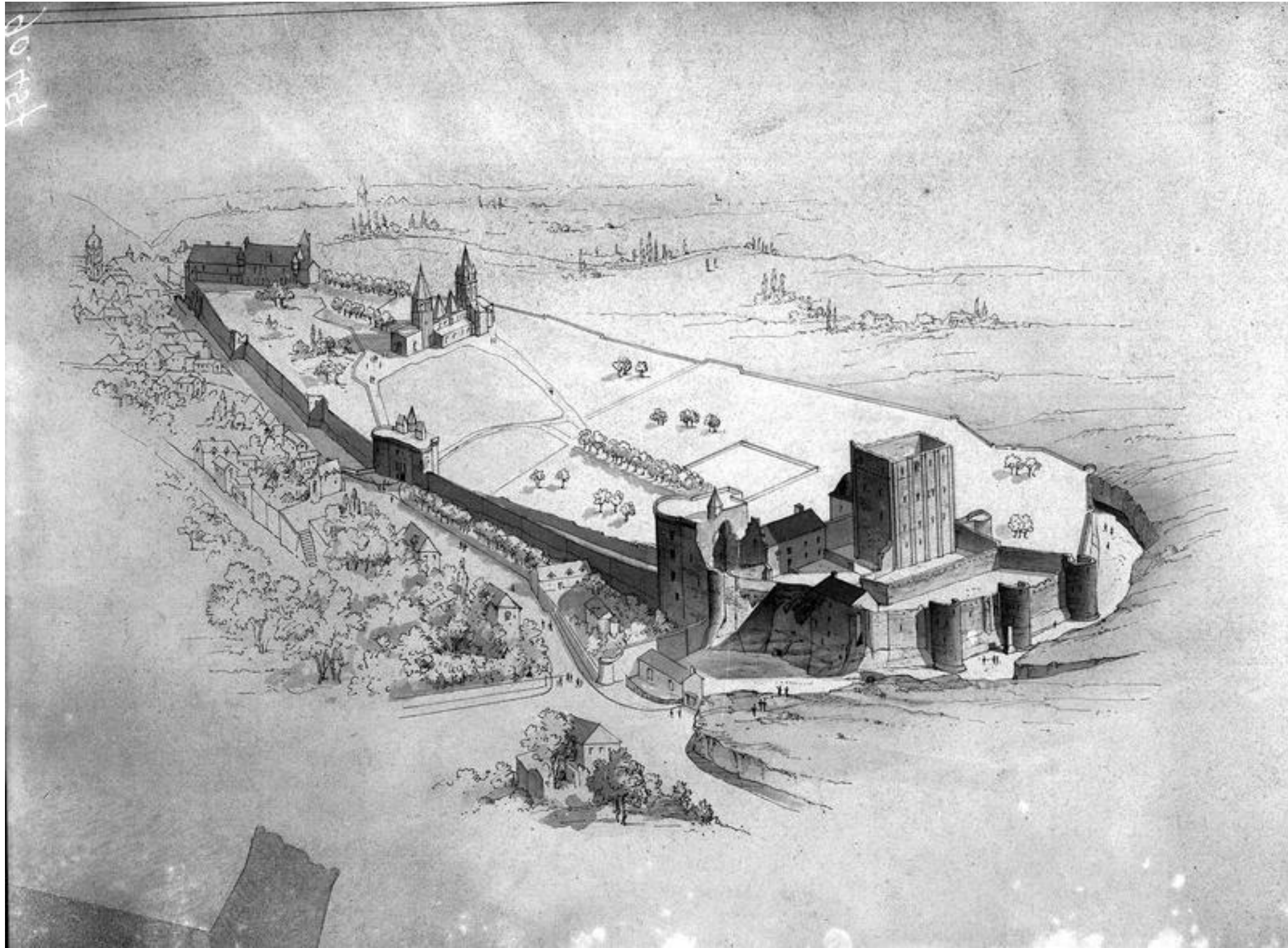
**1888 : un éboulement du mur du couvent des dames de Lignac<sup>8</sup> endommage la porte du château, sur la place Charles VII.**

Source : Archives départementales d'Indre-et-Loire, 2 Z 75.

**1889 : le Logis royal est classé monument historique (liste de 1889).**

<sup>8</sup> « En 1814, Mère Roland de Bussy, religieuse de Sainte-Ursule, qui dirigeait à Paris un pensionnat destiné à l'éducation des jeunes filles orphelines et qui devait quitter la capitale, demanda aux religieuses de Sainte-Ursule une collaboratrice. On lui proposa Mlle de Lignac, qui prononça ses vœux quelques mois plus tard et devint sœur de Lignac.

Avec de grandes difficultés, elles fondèrent à Tours un pensionnat et quand Mère Roland mourut en 1825, la sœur de Lignac lui succéda pour de si longues années que les gens de Tours changèrent le nom des "sœurs de Sainte-Ursule" en celui de "Dames de Lignac", ce qui ne plut guère aux religieuses. » Source : [site internet de l'Ecole Maintenon, à Tours](http://siteinternet.de.l'Ecole.Maintenon.a.Tours). Le 15 novembre 1868, le conseil municipal de Loches avait autorisé les Ursulines à fonder un établissement dans la maison appartenant à Mlle Potier de la Berthelière rue Charles VII, voisine de l'entrée du Logis royal [C 977]. Source : Registre des délibérations de la commune de Loches, 1866-1872, Archives départementales d'Indre-et-Loire, E-dépôt 132/ 1D12.



Eugène Bruneau, vue perspective.  
Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, photo MH0090457, en ligne.

## Edifices départementaux

### Château de Loches.

Rapport de l'Architecte départemental de l'arrondissement de Tours sur des anticipations qui auraient été commises par certains propriétaires riverains du Château.

Les deux questions auxquelles nous avons à répondre sont les suivantes:

- 1<sup>o</sup> Les anticipations qui auraient été commises par certains propriétaires riverains du Château constituent-elles un danger pour l'édifice départemental
- 2<sup>o</sup> Ces anticipations pourraient-elles être supprimées.

Les propriétés qui ont certaines de leurs parties adossées aux murs du Château sont situées rue St Ours et rue des Fossés.

Les propriétaires de la rue St Ours sont:

- 1<sup>o</sup> M<sup>r</sup> Mangavel qui possède

une ancienne tour de pont-levis. Il est également propriétaire d'une cour dont un côté est limité par le pied du mur et le pied du rocher sur lequel repose le mur du Château, un escalier couvert par un appentis est fixé à ce rocher.

Le 2<sup>o</sup> est M<sup>r</sup> Pousset qui possède une cour dont un côté est limité par le pied du rocher. Dans cette cour et sur le côté se trouve une remise adossée au rocher sur son petit côté.

Le 3<sup>o</sup> est M<sup>r</sup> Collin qui possède également une cour dont une partie est limitée par le pied des murs et le rocher du Château. Aujourd'hui le hangar qu'il a construit ne porte pas dans le pied de ces murs il y est simplement adossé et sans aucun soutien dans le mur. Le 4<sup>o</sup> est M<sup>r</sup> Bourgois qui ne possède absolument qu'une cour dont un côté est limité par le rocher.

Enfin le 5<sup>o</sup> est M<sup>r</sup> Archambault dont la cour est limitée par le rocher et dont une remise touche par son petit côté le rocher et le bas du mur du Château.

Dans la rue des Fossés il y a une vingtaine de propriétés adossées

au rocher et au mur de soutènement, mais de ce côté le mur du Château sert exclusivement de mur de soutènement car c'est du côté du jardin.

Et notre avis les murs sont suffisamment hauts dans les deux rues pour qu'il n'y ait aucun inconvénient à ce que les propriétés voisines soient adossées comme elles le sont aujourd'hui et on se figure difficilement que le Château puisse être dégagé entièrement.

Les constructions qui ont été ainsi édifiées au pied le sont depuis de très longues années et il est bien certain qu'on ne pourrait dégager complètement le Château sans engager de nombreuses actions et sans payer des indemnités assez considérables aux propriétaires. Il faut ajouter que le sacrifice qu'on ferait ainsi ne serait nullement en rapport avec les efforts et la somme qu'on devrait y consacrer.

Il nous ajoutons même que pour savoir s'il y a véritablement anticipation chez certains propriétaires il faudrait examiner un à un tous les titres de propriété de ces derniers. Que de plus il faudrait avoir à sa libre disposition tous les

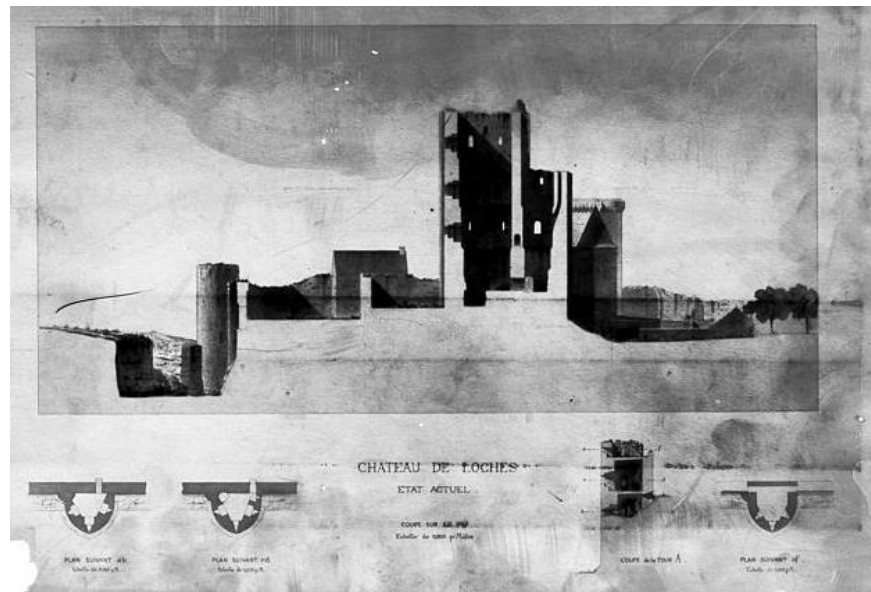
documents concernant le Château de Loches qui peuvent être au comité des monuments historiques, et qu'enfin dans ce cas un juriconsulte assisté d'un homme de l'art pourrait seul émettre un avis ayant de la valeur.

Pour répondre cependant catégoriquement aux deux questions qui nous ont été posées nous dirions que si des anticipations existaient elles ne constituent aucun danger pour le Château de Loches et qu'à notre avis elles ne peuvent être supprimées.

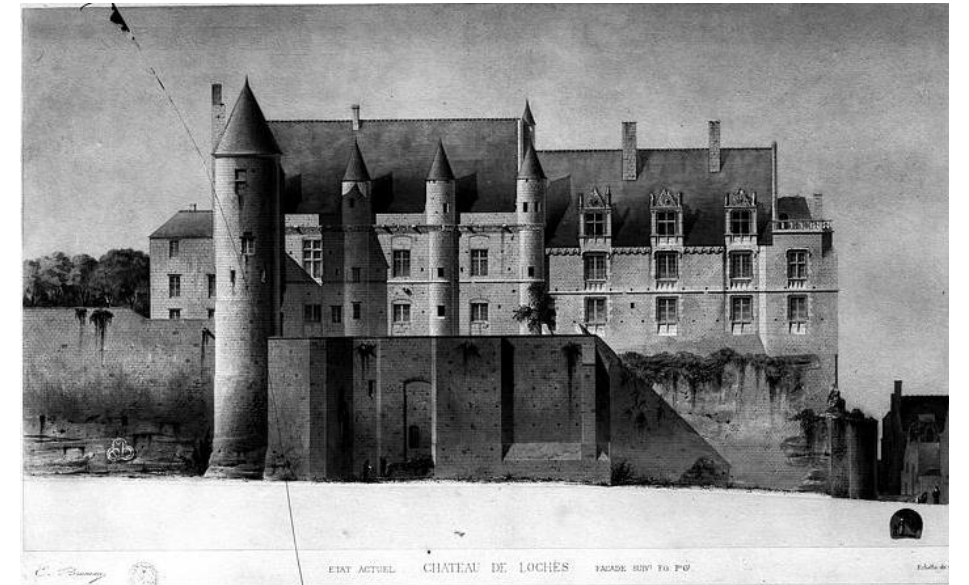
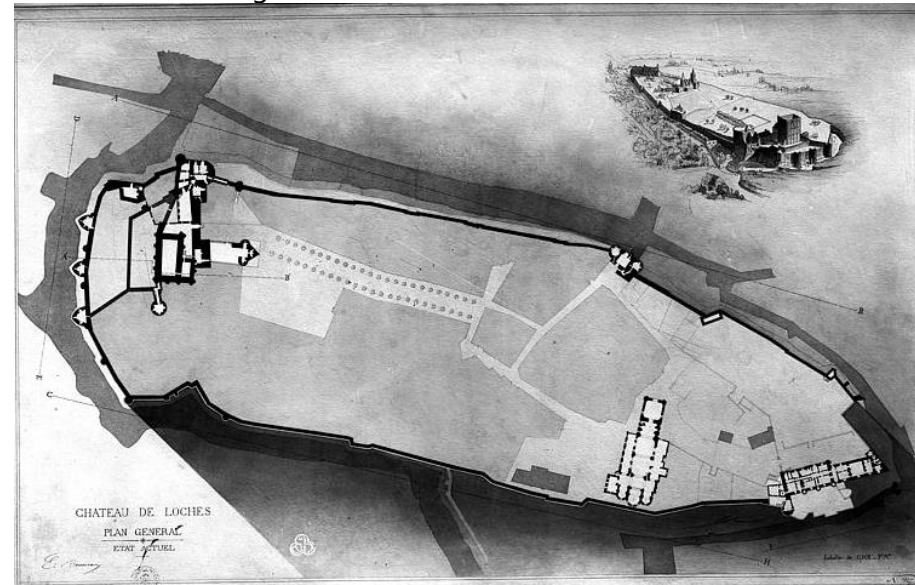
Dressé par l'Architecte départemental de l'arrondissement de Tours soussigné

Tours, le 20 Avril 1887.

H. Prath



Plans d'Eugène Bruneau photographiés par Médéric Mieusement. Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, photos MH0009689, 9690 et 9691, en ligne sur la base Mémoire.



Médéric Mieusement, mur de soutènement du Logis royal, 1889. Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 0084-037-1015, en ligne sur la base Mémoire.



PRÉFECTURE  
D'INDRE-&-LOIRE  
2<sup>e</sup> DIVISION  
Château de Loches  
murs de soutènement

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ  
Tours, le 16 Janvier 1889

Monsieur le Sous Préfet,

M. Migne, ancien maire, M. Thuillier, ancien Président du Tribunal et autres habitants du quartier et de la rue Saint Ours, à Loches, m'ont adressé directement une pétition dans laquelle ils exposent les craintes que leur inspire l'état de la partie restée debout des murs de soutènement de la terrasse du château et demandent que ces murs soient reconstruits le plus tôt possible.

J'écris de nouveau, aujourd'hui même, à M. le Ministre des Beaux arts, en appelant toute son attention sur la situation qui m'est signalée et dont j'ai pu moi-même constater la gravité lors de ma dernière visite à Loches. J'insiste, en conséquence, et dans des termes

très

à Monsieur le Sous Préfet de Loches.

*17 Janvier 1889*  
*général à M. le Ministre*  
*M. Migne*

pressants pour que le projet de reconstruction soit approuvé dans le plus bref délai.

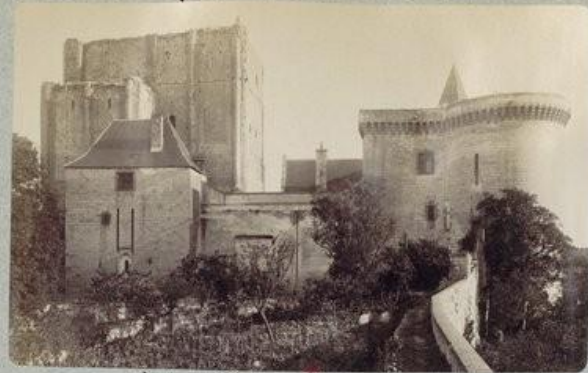
Je vous prie d'en informer les intéressés.

Recevez, Monsieur le Sous Préfet, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Le Préfet

*J. Thuillier*

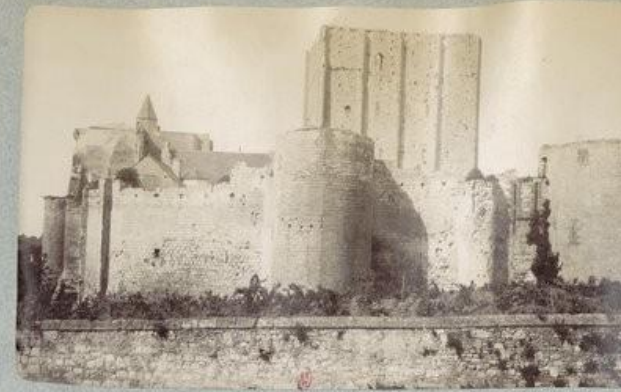
Lettre signalant la pétition d'habitants du quartier Saint-Ours au sujet de l'état des murs de soutènement de la terrasse du Logis royal, 1889.  
Archives départementales d'Indre-et-Loire, 2 Z 75.



Loches - Le rempart partie Nord - Patis.  
G135499



Loches - Portes d'Am. de Bretagne  
G135500



Loches - Le rempart partie Est.  
G135501



Loches - Patrimoine de Bonjean  
G135502



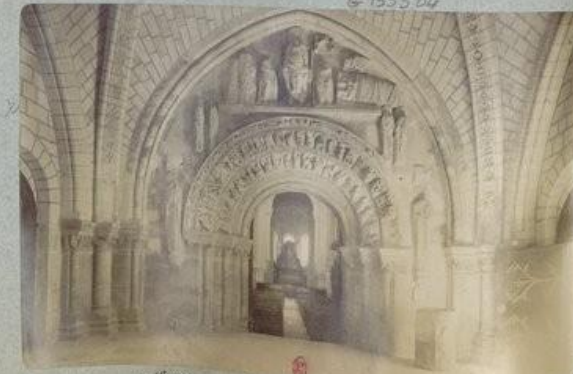
Loches - Bastion et tour du Sud. XI. Lille.  
G135503



Loches - Porte des Arquebuses  
G135504



Loches - Le rempart partie Ouest.  
G135505



Loches - Intérieur de la Collégiale, (Roman)  
G135506

[Recueil. Voyages en France et en Europe, 1875-1885]. Photos de Séraphin-Médéric Mieusement (1840-1905).  
Bibliothèque nationale de France, département Estampes et photographie, PETFOL-UA-50. [En ligne sur Gallica.](#)

**1892 : découverte d'une caponnière** par Joseph Fougeron, dit César, dans les fossés sud du château dont il est alors propriétaire (parcelles C 801 et C 1027).

**1893 : réclamation de Joseph Fougeron relative aux éboulements de pierres** provenant des remparts entourant la prison qui tombent sur sa propriété.

Source : Archives départementales d'Indre-et-Loire, T 1433 (cote provisoire).

**1895 : Emmanuel Lansyer lègue à la ville de Loches sa maison bordant le rempart**, au nord de la Porte royale.

Source : Archives départementales d'Indre-et-Loire, 4Ø 19. Testament d'Emmanuel Lansyer.

**1904 : chute de pierres du côté du Martelet et de la porte des Roches**

Source : [Médiathèque de l'architecture et du patrimoine], MH 1082/2-3, cf. Jean Mesqui, « La tour maîtresse du donjon de Loches », *Bulletin monumental*, t. 156-1, année 1998, liste sommaire des travaux de restauration menés sur le donjon, p. 120-121. [\[en ligne sur le site internet Persée\]](#)

**1907 : achat d'un plan ancien de la ville**

Registre des délibérations de la commune de Loches, 1905-1913, Archives départementales d'Indre-et-Loire, E-dépôt 132/ 1D18, p. 186.

Délibération du 13 novembre 1907 :

« M. le maire fait part au Conseil d'une proposition qui lui a été faite par Mme Matron qui possède un plan de la ville de Loches datant du 17<sup>e</sup> siècle et qui offre de le céder à la ville moyennant la somme de 300 francs. » L'achat est voté.

**1908 : don de photographies par Yvon<sup>9</sup>**

Registre des délibérations de la commune de Loches, 1905-1913, Archives départementales d'Indre-et-Loire, E-dépôt 132/ 1D18, p. 234.

Délibération du 3 septembre 1908 :

« M. Yvon offre gracieusement à la ville un tableau de 1 m de largeur sur 0,90 contenant des épreuves photographiques représentant des monuments historiques. [...] le tableau sera placé dans la même salle que ceux qu'il a déjà offerts [...]»

---

<sup>9</sup> Sur Yvon, cf. Hervé Lestang, <http://www.portraitsepia.fr/articles-293-23>

## 1906-1916 : l'aménagement du boulevard Philippe-Auguste<sup>10</sup>

**Registre des délibérations de la commune de Loches, 1905-1913**, Archives départementales d'Indre-et-Loire, E-dépôt 132/ 1D18.

p. 75, 18 mars 1906 :

« M. Leroux dit que puisqu'on parle de promenade publique [sur le Grand Mail] il y aurait peut-être lieu de voir dans quelles conditions Fougerson dit César serait disposé à aliéner l'immeuble qu'il possède au bas des fortifications du donjon, immeuble dont il a déjà proposé la vente à M. le maire. Il ajoute que le Département serait également intéressé à l'acquisition de cette propriété qui pour lui est une cause d'inquiétude.

Cette acquisition donnerait en même temps satisfaction aux intérêts du Département et de la Ville de Loches, à laquelle elle permettrait l'établissement d'un boulevard facilitant ainsi les nombreux visiteurs pour l'exploration des anciennes galeries souterraines du donjon. Il prie donc le conseil d'inviter M. le maire à entretenir M. le préfet de ce projet d'acquisition qui pourrait être réalisé [aussi] par une vente conditionnelle en laissant au propriétaire le droit de faire visiter lui-même les galeries souterraines avec indemnité. »

p. 179, 3 septembre 1907 :

« M. le maire prie M. Beigneux de donner lecture [...] d'un projet tendant à établir dans les fossés longeant les grands murs de fortifications de l'enceinte du donjon un boulevard destiné à relier entre eux les deux importants faubourgs de la porte Poitevine et de Quintefol. Après lecture de ce rapport qui prévoit [...] l'acquisition des propriétés Fougerson dit « César », Manceau, Picard et Perdreau en bordure desdites fortifications, une longue discussion s'engage... » Certains trouvent le coût du projet trop élevé, M. Leroux pense que l'intérêt du projet vaut bien le crédit de 10 000 francs affecté aux expropriations nécessaires. Le projet est voté par 7 voix contre 5.

p. 259, 15 novembre 1908 :

Le maire indique que le ministre des Beaux-Arts est disposé à accorder une somme de 5000 francs pour l'établissement de ce boulevard. Cette somme sera portée à 12 000 francs en 1910.

p. 356-358, 16 mars 1910 :

Lecture d'une lettre du préfet demandant que le conseil municipal forme au plus vite une demande de déclaration d'utilité publique. Le maire propose au conseil les arguments suivants :

« Considérant que l'intérêt du pays est de favoriser les nombreux visiteurs qui s'y rendent pour admirer les magnifiques créations royales des anciennes féodalités ainsi que les œuvres d'art du génie militaire de nos pères, pour la présentation sous un aspect grandiose du donjon du moyen-âge.

Mais considérant aussi que le Département, pour se mettre à l'abri des demandes que pourraient formuler les propriétaires riverains du donjon exposés aux plus grands accidents par la chute des pierres qui s'en détachent se trouve également intéressé à la création de cette voie.

Considérant que si l'importance de cette création nécessite un crédit de 42 000 francs [...] il n'en serait pas moins possible de procéder partiellement à son exécution [...].

---

<sup>10</sup> Cf. aussi [Médiathèque de l'architecture et du patrimoine], MH 1082/2-3, dossier 3, cf. Jean Mesqui, op. cit.

Il est à remarquer que l'expropriation de l'immeuble Fougeron suffirait à mettre le Département à l'abri de toute revendication et permettrait à la ville d'offrir aux étrangers la vue très intéressante des remparts du donjon, de ses vieux fossés, des souterrains de ravitaillement et de tous les moyens de défense de ses hautes murailles.

Vu l'état précaire des finances de la ville [...] »

Le conseil décide de s'en tenir pour le moment à l'expropriation des terrains du sieur Fougeron, soit la partie la plus proche de la porte Poitevine.

p. 359-360, 27 avril 1910, « boulevard César »

Lecture du rapport du commissaire-enquêteur, M. Faidide, qui nonobstant trois protestations qu'il juge mineures (le notaire Picard au nom de la Société des sites, Manceau, qui demande un prix plus élevé pour son terrain, et Georges Picard, qui s'inquiète pour la solidité des murs de son jardin), émet un avis favorable. Le préfet peut prendre l'arrêté de déclaration d'utilité publique.

p. 385-386, 29 juin 1910

Lecture d'une lettre de M. Ballif, président du Touring-Club de France, qui conteste ce projet car il redoute la destruction des vestiges récemment découvert dans les fossés, craint pour la solidité du donjon à cause du passage des automobiles et regrette la destruction des gracieux jardins qui se trouvent à l'emplacement du boulevard projeté, qui enlaidira la ville. Le maire réfute ces arguments dans sa réponse du 2 juin<sup>11</sup>.

p. 428, 1er mars 1911, et p. 469-470, 11 octobre 1911

L'expropriation repose sur un arrêté de cessibilité du préfet en date du 7 avril 1911 et un jugement du tribunal de première instance de Loches en date du 28 avril 1911 transcrit au bureau des hypothèques le 27 juin 1911 (vol. 1845, n° 255), cf. minutes n° 187 à 189 de Me Picard, 3E26/1750.

Décision de rétrocession des parcelles expropriées à MM. Cinturion et Porcher (parcelles ne jouxtant pas le rempart) et à M. Dubois (6,50 ares avec hangar et bâtiment compris dans les parcelles C 1031p, 1041 et 1042).

Seules les parcelles de Fougeron, Manceau et Picard restent à exproprier.

p. 553-554, 17 novembre 1912

Lecture d'une lettre du préfet, qui rappelle que le versement de la subvention de l'Etat est subordonné au commencement des travaux. On attend les dispositions adoptées par les Monuments historiques pour le franchissement de la caponnière découverte quelques années plus tôt. L'engagement des travaux est voté.

Voir aussi Archives départementales d'Indre-et-Loire, 3P3/1378, matrice cadastrale, diminutions pour 1914, expropriations des parcelles C 801 et C 1027. Une note du sous-préfet du 15 mai 1913 (conservée sous la cote 2Z 75) indique que le boulevard est en construction.

---

<sup>11</sup> En 1910, à la suite d'un affaissement, découverte d'un souterrain abritant un escalier avec herse et une pente vers les galeries de contre-mine des fossés sud, déblayées quelques années auparavant. Source : [Médiathèque de l'architecture et du patrimoine], MH 1082/2-3, dossier 3, cf. Jean Mesqui, op. cit.

**Registre des délibérations de la commune de Loches, 1913-1920**, Archives départementales d'Indre-et-Loire, E-dépôt 132/ 1D19.

p. 23-24, 17 août 1913 :

Réception des travaux de la première partie du boulevard, de la porte Poitevine à la caponnière.

p. 111-114, 22 février 1914 :

Commande de travaux complémentaires sur les parties rocheuses bordant la chaussée déjà réalisée et décision d'achever le boulevard entre la caponnière et la propriété Dubois.

p. 178, 15 novembre 1914 :

L'achèvement du boulevard coûtera 7700 francs. « Vu les circonstances et l'obligation dans laquelle va se trouver la ville de procurer cet hiver du travail à ceux qui n'en auront pas, [le maire] demande à être autorisé à faire exécuter ces travaux en régie sous la surveillance de M. Blondeau [architecte-voyer la ville et bibliothécaire jusqu'en 1918] et de la commission des travaux. »

p. 220-221, 23 mai 1915 et p. 226-231, 27 juin 1915 :

L'Etat prendra à sa charge la restauration des maçonneries de la caponnière sud-est tandis que la ville construira le pont par lequel le boulevard la franchira.

M. Mardelle, membre du conseil municipal, « cède et abandonne à la ville toute la partie de terrain dont il restait propriétaire en vertu de l'acte de cession passé devant Me Picard [1er mai 1913], à l'exception toutefois du bloc de rocher qui se trouve en saillie du mur de M. Térouanne. » Suit le détail des aménagements projetés.

Conventions avec divers propriétaires : « la commission a étudié les aménagements à faire pour supprimer les dangers et inconvénients esthétiques résultant de l'existence d'entrées de caves à l'extrémité du boulevard vers la rue Quintefol » : réaménagement des abords des caves de MM. Moreau (qui vend l'une de ses caves à la ville), Marqueton, Tortinière, Jamet, Dubois, Porcher, conventions avec M. Berruer père (le fils étant mobilisé), propriétaire au-dessus de ces caves, et avec M. Perdreau en ce qui concerne la construction d'un mur de soutènement et de clôture pour sa propriété.

p. 281-282, 20 février 1916 et p. 295, 9 avril 1916 :

« Lors de l'exécution des travaux donnés à l'adjudication le 29 septembre 1915, des éboulements se sont produits dans des caves dont l'existence était ignorée et des travaux assez importants ont dû être exécutés d'urgence.

p. 519, 2 mars 1919 :

Eboulement du mur appartenant à M. Berruer au-dessus de la cave que la ville a acquise de M. Moreau.

## 1912 : effondrement de l'un des contreforts du donjon

L'architecte en chef des monuments historiques Alphonse Goubert supprime l'ensemble des contreforts de la façade sud-est du donjon. Ils seront rétablis en 1914, à la suite des vives protestations de la Société archéologique de Touraine. Cet épisode ne concerne pas l'enceinte elle-même mais les échanges auxquels il donne lieu entre les membres de la Commission des monuments historiques intéressent la répartition des rôles entre les personnes publiques concernées par la restauration des édifices protégés.

Sources :

- Solveig Bourocher, *Forteresse de Loches. Étude documentaire*, Conseil général d'Indre-et-Loire, 2015 (inédit), p. 47.
- **Procès-verbaux de la Commission des monuments historiques** conservés à la Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, édités par Jean-Daniel Pariset, [en ligne sur le site internet de l'École nationale des chartes](#) :

31 janvier 1913 :

« La Commission adopte les conclusions du rapport présenté par M. l'Inspecteur général Magne au sujet des protestations auxquelles a donné lieu la démolition, par mesure de sécurité publique, des parties menaçantes des contreforts du château de Loches.

Elle exprime, en conséquence, l'avis qu'il n'y a pas lieu de prendre en considération ces protestations qui ne présentent aucun fondement, et elle ajourne l'examen du devis dressé pour la reconstruction de ces contreforts tant que le département, propriétaire du monument, ne se sera pas engagé à prendre à sa charge sinon la totalité, du moins la presque intégralité de la dépense reconnue nécessaire. »

15 mai 1914 :

M. de Baudot rappelle qu'en 1913 la Commission a approuvé divers travaux de démolition dans les parties supérieures du donjon de Loches, et notamment la suppression des contreforts accolés à l'édifice. Lorsque ces travaux furent terminés, la Commission départementale et la Société archéologique de Loches réclamèrent le rétablissement des colonnes dont on n'avait conservé que quelques éléments dans le bas. [...]

M. Jacquier déclare que, lors de sa visite à Loches, il a pu constater que la silhouette du donjon avait été modifiée de façon fâcheuse par les démolitions opérées. Le fait est d'autant plus regrettable que les travaux ont été exécutés avec une rapidité extrême et sans que les autorités locales eussent été averties. N'aurait-on pas pu éviter cette destruction ou tout au moins procéder avec moins de précipitation ? Il demande à la Commission d'admettre le principe d'une restauration, en laissant à l'administration le soin de régler la question de la participation financière des assemblées locales.

M. de Baudot ne verrait pas d'inconvénient à laisser le donjon de Loches à l'état de ruine. L'aspect ne serait-il pas le même aujourd'hui si les contreforts, au lieu d'avoir été démolis, étaient tombés d'eux-mêmes ?

M. Jacquier ne le pense pas, les effets produits par l'usure du temps se corrigent naturellement, tandis que les démolitions opérées à Loches ont complètement défiguré l'édifice. D'autre part, l'administration a négligé de consulter les représentants du département. Cette situation lui crée des obligations vis-à-vis des autorités locales.

M. Hébrard de Villeneuve s'étonne qu'une opération de ce genre ait pu s'exécuter sans l'assentiment des représentants du département. Si le classement confère à l'État un droit de tutelle sur les Monuments historiques, il ne supprime pas les droits des propriétaires. L'intervention arbitraire de l'administration est particulièrement abusive lorsque les travaux prescrits ont pour effet de dénaturer l'aspect d'un monument. Dans le cas présent, la Commission doit montrer d'autant plus d'empressement à satisfaire aux désirs des autorités locales qu'elle a excédé ses droits. Dans l'avenir, elle devrait se faire une règle de n'entreprendre de travaux dans les édifices communaux ou départementaux qu'avec le consentement des administrations propriétaires.

M. de Baudot fait remarquer que les suppressions incriminées n'affectaient pas le monument même. Mais certains éléments accessoires. La règle, que M. Hébrard de Villeneuve propose d'imposer à l'administration, ne serait-elle pas gênante, s'il fallait, dans tous les cas, solliciter le consentement des assemblées locales, qu'il s'agisse de démolir un fenestrage ou de supprimer un meneau ?

M. Léon répond qu'en fait l'administration n'entreprend aucun travail dans les édifices non domaniaux sans en aviser les préfets.

M. Bernier ajoute, à l'appui des observations formulées par M. Hébrard de Villeneuve, que des considérations de sécurité publique ne sauraient dispenser l'administration de solliciter le consentement des administrations propriétaires. C'est aux autres, non à l'État, qu'incombe le soin de garantir la sécurité. L'administration a sans doute raison de signaler aux maires l'état critique d'un monument, mais elle n'est jamais tenue de prendre elle-même les mesures que comporte la situation.

M. Jacquier demande à la Commission d'accepter le principe sinon d'une restauration, tout au moins d'une remise en état des contreforts du donjon de Loches. La question de droit soulevée lui fait presque un devoir d'admettre cette solution. La Commission accueille à l'unanimité cette proposition. [...] »

22 mai 1914 :

« [...] M. Gonse revient sur les circonstances dans lesquelles s'est opérée la démolition des contreforts.

M. Léon déclare que les travaux ont été régulièrement autorisés avec une hâte peut-être excessive, mais qui s'explique par l'état critique du monument et les risques possibles d'accidents.

M. Hébrard de Villeneuve estime que l'administration est portée à s'exagérer son rôle en pareil cas, à substituer sa propre responsabilité à celle du propriétaire et surtout du maire qui doit prendre toutes les mesures que réclame la sécurité publique Pourquoi le service des Monuments historiques qui n'a que des conseils à donner aux autorités locales se croit-il tenu d'agir en leur lieu et place ?

Pour M. Léon la question n'est pas toujours simple à résoudre. Le service des Monuments historiques a seul en effet le droit de faire exécuter des travaux dans un édifice classé. Il lui est bien difficile dans ces conditions, en cas de péril, de se retrancher derrière la responsabilité du maire. [...] »

#### **1914-1915 : lors de l'achèvement du boulevard dans les fossés sud, restauration de la caponnière sud-est.**

Source : [Médiathèque de l'architecture et du patrimoine], MH 1082/2-3, cf. Jean Mesqui, « La tour maîtresse du donjon de Loches », *Bulletin monumental*, t. 156-1, année 1998, liste sommaire des travaux de restauration menés sur le donjon, p. 120-121. [\[en ligne sur le site internet Persée\]](#)

#### **1915 : effondrement d'une petite terrasse établie sur un contrefort du jardin de la sous-préfecture, travaux de confortement des murs de soutènement du Logis royal.**

Réparation des murs de soutènement du rempart à la suite de plaintes de riverains relatives à des chutes de pierres dans leur cour ou sur le toit de leur maison, au droit du Logis royal : élimination de la végétation qui a recouvert le rempart au fil des siècles et travaux de consolidation à la hauteur des terrasses encadrant le Logis royal.

Lors de la session du Conseil général d'août 1914, M. Mardelle, conseiller général, propose qu'à l'occasion de ces travaux il soit procédé à « l'acquisition de la bande de terrain et des menues constructions (hangars, remises, etc.) qui se trouvent entre la rue des Fossés et le pied même des murs du château. » Source : Archives départementales d'Indre-et-Loire, 4N 166.

#### **1916 : travaux de confortement des parties supérieures des murs d'enceinte du donjon.**

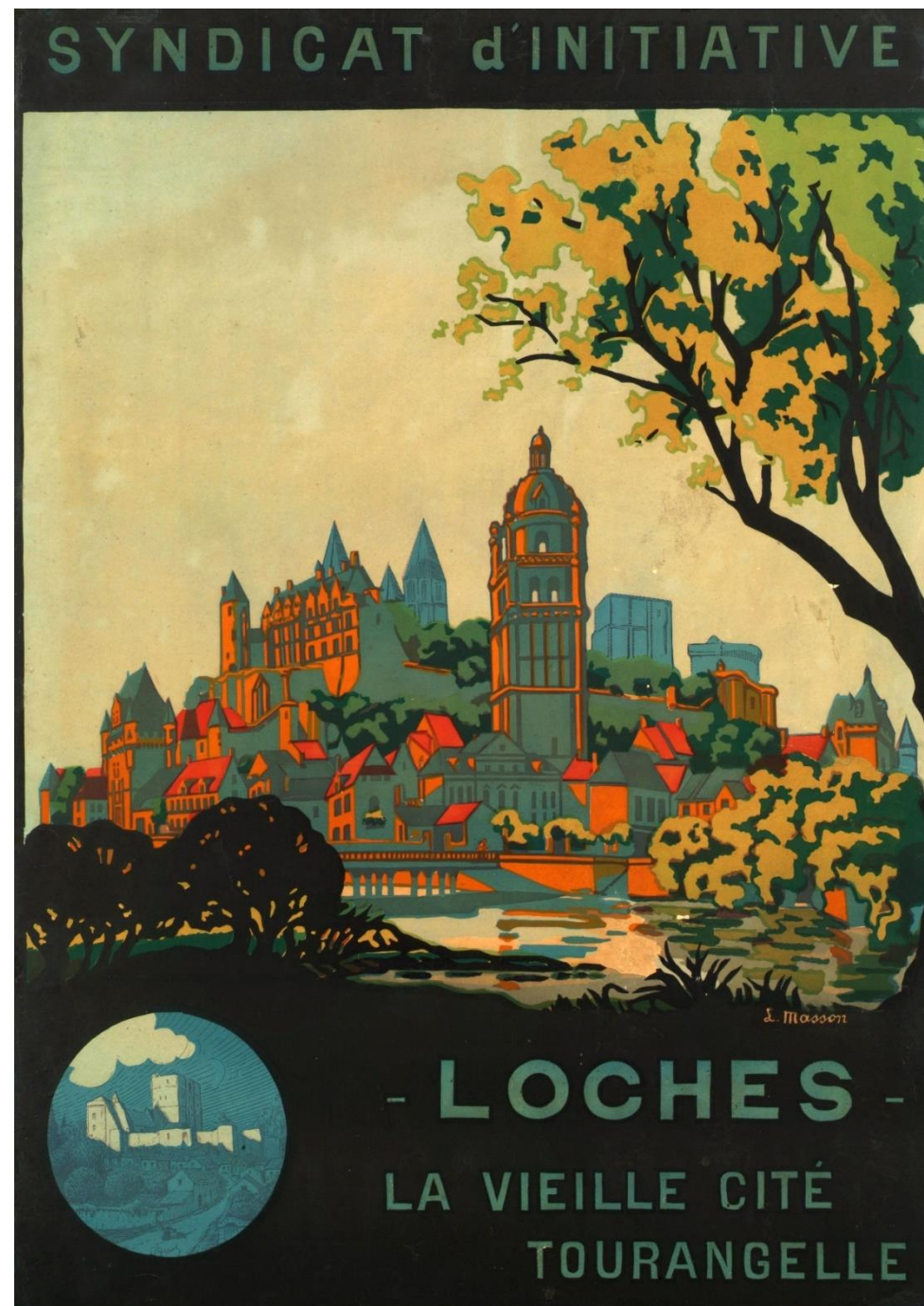
Source : Jean Mesqui, op. cit.



**1919 : la Ville de Loches installe à l'intérieur de la porte Royale son musée du folklore, placé sous la direction de Jacques-Marie Rougé.  
L'inauguration officielle aura lieu le 14 avril 1925.**

Dès 1866, la municipalité avait envisagé la création d'un musée et elle avait donné en 1877 un avis favorable à son installation à l'intérieur de la porte Royale mais c'est dans une salle de la porte Picois qu'elle ouvrit d'abord ses collections au public en 1914.

Source : rapport du sous-préfet sur les musées de la ville de Loches, [1954]. Archives départementales d'Indre-et-Loire, 49W 16, et registres de délibérations du Conseil municipal cotés 1D11 et suivants.



Archives départementales d'Indre-et-Loire, 99Fi0496, affiche de L. Masson, [entre-deux-guerres]

DÉPARTEMENT  
D'INDRE-&-LOIRE

SOUS-PRÉFECTURE  
DE LOCHES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Loches, le 7 Mai 1914

PRÉFECTURE  
5 MAI 1914

Le Sous-Préfet de Loches  
à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire

A la suite de réclamations qui m'ont été adressées par des propriétaires, se plaignant que des pierres détachées des murailles dégradées du château, tombaient dans leurs cours ou sur les toitures de leurs maisons, j'ai dû prier le service des monuments historiques.

M. Leroux, architecte ordinaire de ce service, ayant reconnu le bien-fondé de ces plaintes, d'accord après entente avec l'entrepreneur M. Gautier, de détruire la végétation parasitaire qui depuis des siècles couvrait les murailles du château, rongéant et soulevant les murs.

Cette opération vient d'être terminée et il apparaît maintenant que des réparations coûteuses de consolidation sont absolument nécessaires. De l'avis de M. Leroux qui doit en dresser le devis nécessairement, la dépense pourrait s'élever à plusieurs milliers de francs.

J'ai cru nécessaire de vous informer de ce fait à toute fin utiles.

Sous-Préfet de Loches.  
Roussel

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ

PRÉFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE

CONSEIL GÉNÉRAL

SESSION d'Août 1914

Page 146 du Rapport

Château de Loches  
Réparation des murs de soutènement

A la date du 24 juin, M. le Sous-Secrétaire d'État des Beaux-Arts m'a fait parvenir un devis, dressé par le service d'Architecture des Monuments historiques, des travaux à exécuter pour la réparation des murs de soutènement du château de Loches (côté nord de la ville). L'urgence de cette réparation m'avait déjà été signalée par M. le Sous-Préfet qui avait recueilli des plaintes des propriétaires voisins du château, à la suite de chutes de pierres.

L'Administration des Beaux-Arts demande au département de contribuer à la dépense, qui est évaluée à 13.975 francs, pour une somme de 6.985 francs. J'ai cru devoir comprendre un crédit d'égale somme dans mes propositions budgétaires pour 1915, et je ne puis que vous prier de voter ce crédit.

J'ajoute que dans sa séance du 23 juin, la Commission départementale, sur la proposition de l'honorable M. Mardelle, a émis le vœu qu'à l'occasion de ces travaux, il fût procédé à l'acquisition de la bande de terrain et des menues constructions (hangars, remises, etc.), qui se trouvent entre la rue des Fossés-Saint-Ours et le pied même des murs du château.

Ministère  
de l'Instruction Publique  
et des Beaux-Arts

Sous-Secrétariat d'État  
des  
Beaux-Arts

DIVISION  
des  
SERVICES D'ARCHITECTURE

MONUMENTS HISTORIQUES

INDRE-et-LOIRE.  
-:-  
Loches.  
---  
Château.  
-0-

République Française

PRÉFECTURE  
16 JAN 15

Palais Royal, le 15 JANV 1915

Le Sous-Secrétaire d'État des Beaux-Arts  
à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire.

Mon attention étant appelée à nouveau sur l'urgence des réparations de consolidation à exécuter aux murs de soutènement du Château de Loches, j'ai l'honneur de vous rappeler ma lettre du 22 juin dernier, par laquelle je vous demandais d'inviter le département propriétaire de l'édifice, à participer pour une somme de 6.985 francs à la dotation du devis qui s'élève à 13.975 francs.

Ces travaux intéressant la sécurité publique, je vous prie de m'adresser dans le plus bref délai copie de la délibération qui aura été prise au sujet de cette affaire. Mon Administration décline dès à présent toute responsabilité en ce qui concerne les conséquences pouvant résulter du retard qu'apporterait le département à faire connaître le montant de sa contribution.

PAR AUTORISATION  
LE CHEF DE LA DIVISION  
DES SERVICES D'ARCHITECTURE

Mardelle

Il y a un siècle : la végétation ronge les murs, les pierres tombent sur les riverains du château, on se renvoie déjà les responsabilités.  
Archives départementales d'Indre-et-Loire, 4N 166.

**1920-1922 : écoulement partiel du mur situé au sud-est de la tour maîtresse formant l'amorce de la première chemise.**

Ce mur ne faisant pas partie de l'enceinte elle-même. Source : [Médiathèque de l'architecture et du patrimoine], MH 1082/2-3, cf. Jean Mesqui, op. cit.

**1923-1924 : travaux de restauration du rempart au droit du jardin de la sous-préfecture.**

Source : Archives départementales d'Indre-et-Loire, T 1443 (cote provisoire), 3e commission du Conseil général, dossier portant sur le financement et le suivi des travaux, 1922-1924.

**1926 : suppression de la sous-préfecture de Loches et fermeture de la prison.**

**1926-1928 : travaux de restauration de la partie supérieure du rempart et réparation du caniveau le long des bas-côtés de la collégiale Saint-Ours.** Financement des travaux : Ville de Loches, Département, Etat.

Source : Archives départementales d'Indre-et-Loire, T 1433 (cote provisoire), dossier composé principalement de documents provenant du ministère de l'Instruction publique, direction des beaux-arts, 1926-1928.

**1930-1931 : projet de restauration du mur d'enceinte sud, en particulier de la troisième tour en éperon depuis l'ouest et de la tourelle contrefort attenante.**

**1936-1937 : consolidation du mur d'enceinte au sud-est de la tour maîtresse.**

**1938 : poursuite de la restauration de la partie ouest, située au sud de la tour ronde, jusqu'à la tourelle hémicylindrique.**

Source : [Médiathèque de l'architecture et du patrimoine], MH 1083, cf. Jean Mesqui, op. cit.

**1941-1943 : travaux d'entretien au pont de la Caponnière, boulevard Philippe-Auguste.**

Source : Archives départementales d'Indre-et-Loire, 77 W 908 (archives de la préfecture, contrôle de légalité) : délibérations municipales des 05/02/1941 et 13/11/1943.

**1942-1944 : restauration des maçonneries ouest de la tour ronde. de la courtine entre tour ronde et Martelet, faisant suite aux travaux de 1942 ; restauration de l'enceinte sud comprenant la troisième tour à éperon, la tourelle hémicylindrique accolée, la tourelle située plus à l'est, la suivante et la caponnière dégagée sous cette tourelle.**

Source : [Médiathèque de l'architecture et du patrimoine], MH 1083 A, cf. Jean Mesqui, op. cit.

**Entre-deux-guerres : le tourisme finance la restauration des remparts.**

Les droits de visite du château et du donjon sont partagés entre le Département et la Ville de Loches.

Une équivalence est faite entre ces recettes et les sommes que le Département affecte au fonds de concours du Trésor servant à financer la restauration des remparts.

Exemple : démolition d'une ancienne serre en ruines dans le jardin de la sous-préfecture et restauration de la partie du mur d'enceinte qui la supportait.

PRÉFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DIVISION  
BUREAU

Tours, le 1922

*Château de Loches*

*Recettes*  
Droits de visite en 1921 26.228,25

*Dépenses*

1/3 Frais de perception du droit de visite du Château et du Donjon de Loches, remis aux gardiens et éclairage des souterrains 5.587,32

1/40 Somme attribuée à la ville de Loches à titre de participation dans le produit du droit de visite du Château et du Donjon (1/5 de la recette nette) 3.201,40

8.788,72

*Rapport* 17.439,53

A Monsieur

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PRÉFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL GÉNÉRAL

SESSION d'Avril 1922

Séance du 26 Avril 1922

Château de Loches. Travaux de restauration des murs d'enceinte. Demande de l'Administration des Beaux-Arts.

M. de Tristan donne lecture du rapport suivant :

Par une dépêche en date du 6 avril courant, M. le Ministre de l'Instruction Publique et des Beaux Arts a informé M. le Préfet qu'il avait donné son approbation à l'exécution d'un devis s'élevant à 14.176 Frs 41, relatif à des travaux de réparations à exécuter aux murs d'enceinte du château de Loches (édifice classé).

La perception du droit de visite du château et du donjon de Loches ayant permis au Département de réaliser, en 1921, une recette nette de 17.439 Frs 53, la troisième Commission estime que le département peut accepter de verser dans la caisse du Trésor, la quote-part de 7.000 francs qui lui est demandée.

Les conclusions de la Commission sont adoptées.

MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS

TRAVAUX DE CONSERVATION ET DE RESTAURATION DES MONUMENTS HISTORIQUES.

BEAUX-ARTS

DÉPARTEMENT : Indre-et-Loire

LOCALITÉ : Ville de Loches

ÉDIFICE : Château et mur d'enceinte du Château (côté rue des Fossés - S. E. Tours.)

AUTEUR DU DEVIS : M. Goubert

MONTANT DU DEVIS : 10.914,99

DEVIS DESCRIPTIF ET ESTIMATIF

Travaux à exécuter en vue de la démolition d'une ancienne serre en ruine établie dans le jardin de la sous-préfecture et reposant sur la partie supérieure du mur d'enceinte du Château - réparation de cette partie supérieure du mur d'enceinte, en mauvais état. - Travaux de réparation de fenêtre et vitrine et menus réparations de conservation au Château.

ARTICLES	DÉSIGNATION DES TRAVAUX.	QUANTITÉS.	PRIX.	SOMMES.
CHAPITRE I. Maçonnerie.				
1	Démolition du mur d'assise de l'appart de la serre	15 m <sup>3</sup>	10 <sup>00</sup>	150 <sup>00</sup>
2	Entassement des débris pour ramblai, au niveau du sol naturel, apport de terres végétales prises dans le parc	ensemble 15 m <sup>3</sup>	6 <sup>00</sup>	90 <sup>00</sup>
3	Reprise du mur d'enceinte en pierre de taille dure de Clion et bahut	cube 10 m <sup>3</sup>	350 <sup>00</sup>	3.500 <sup>00</sup>
4	Réfection des glacis de dessus d'éperon et raccordement des différences de niveau	5 m <sup>2</sup>		150 <sup>00</sup>
5	Reprises de parties en pierre de taille tendre de Loches	cube 4 m <sup>3</sup>	250 <sup>00</sup>	1.000 <sup>00</sup>
6	Caille de la dite pierre	surface 15 m <sup>2</sup>	20 <sup>00</sup>	300 <sup>00</sup>
7	Caille de pierre dure de Clion	surface 30 m <sup>2</sup>	30 <sup>00</sup>	900 <sup>00</sup>
8	Réfection de ciment de deux terrasses	surface 12 m <sup>2</sup>	25 <sup>00</sup>	300 <sup>00</sup>
9	Tranchées maçonnerie et bords de support	cube 8 m <sup>3</sup>	150 <sup>00</sup>	1.200 <sup>00</sup>
A reporter. Total du chapitre I.				7.590 <sup>00</sup>

\* Quand le devis comprend plusieurs chapitres, l'Architecte énonce brièvement en tête de chaque chapitre l'objet des ouvrages prévus et la partie de l'édifice qu'ils intéressent. Les articles du devis doivent être numérotés chapitre par chapitre.

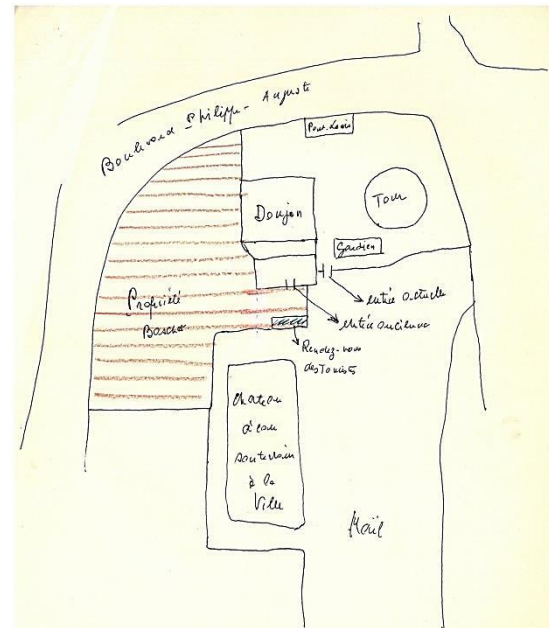
Archives départementales d'Indre-et-Loire, T 1443 (cote provisoire).

**1945 : consolidation du mur situé au sud de la tour ronde : restauration du « contrefort sud » résultant de la ruine du mur attenant.**

Source : [Médiathèque de l'architecture et du patrimoine], MH 1083 A, cf. Jean Mesqui, op. cit.

**14 mars 1959 : achat du parc Baschet par le Département (parcelle C 998, au pied du donjon).**

Source : 251W 178. Cet achat donne lieu à de multiples échanges et rapports sur la propriété des remparts de Loches en général : voir documents pages suivantes (l'acte notarié est conservé par la direction du patrimoine et de l'architecture du Conseil départemental). La famille Baschet, qui a fait des propositions au Département dès 1935, indique qu'elle ne se reconnaît nullement propriétaire des remparts qui bordent ce terrain.



Schéma, [1954] dans le dossier sur l'acquisition du parc Baschet, Archives départementales d'Indre-et-Loire, 251W 178.

AMELIORATIONS APORTEES A LA PRESENTATION DU DONJON

-----

Sur le crédit de 1.599.720 Fr. voté par le Conseil Général lors de sa session extraordinaire du 21 novembre 1953, une somme de 1.064.220 Fr. a été consacrée au Donjon.

Les travaux réalisés ont été les suivants :

- 1° - Réfection complète de l'installation électrique dans la Tour Ronde, le cachot de COMMINES, le logement du gardien.
- 2° - Les murs séparant le Donjon de la cour, d'une part, et d'autre part le mur séparant le potager sud et la même cour, ont été abattus.
- 3° - Le potager a été transformé en un jardin d'agrément avec pelouses, où les visiteurs peuvent contempler le Donjon, ce qui était impossible jusqu'à présent.
- 4° - Réfection du perron du gardien, des escaliers d'accès au Donjon, des balustrades, aplanissement des sols, consolidation du mur intérieur du Donjon.
- 5° - Remise en état et nivellement de la cour située entre le Martelet et la Tour Ronde.
- 6° - Réfection ou changement des portes des cachots du Martelet (qui fait l'objet d'une installation complète de la lumière, en 1953).
- 7° - Réfection de la salle des tortures et divers travaux aux portes, aux serrures, aux meurtrières et aux marches de la Tour Ronde.

PROJETS

I - Une transformation de la visite doit être expérimentée cette année pour permettre d'écouler simultanément trois flots de visiteurs, sans qu'ils se rencontrent dans les escaliers de la Tour Ronde et du Martelet.

Les touristes pourront entrer librement dans l'enceinte du Donjon, et, après la visite guidée, ils sortiront par les souterrains du Martelet pour déboucher au pied des remparts de l'enceinte, ce qui leur donnera la possibilité d'admirer les tours "à bec", véritables curiosités que très peu de gens connaissent.

Ce système de la visite continue, ~~qui~~ sera appliqué définitivement en 1955, si l'essai effectué cette année s'avère concluant d'après les réactions du public. Des installations sommaires sont actuellement entreprises en vue de permettre cette réalisation.

II - Les abords du Donjon peuvent être dégagés par la démolition de la maison dite "au rendez-vous des touristes" qui dépare le site et se trouve située à l'emplacement de la véritable entrée du Donjon (un projet de reconstitution de cette entrée existe aux Beaux-Arts).

Le Conseil Général, dans sa dernière session de mai 1954, a voté un crédit dans ce but, mais M. BASCHET, co-proprétaire de la maison, n'accepte de l'abandonner que moyennant la reconnaissance par le Département que les remparts bordant sa propriété appartiennent à la collectivité et non à lui. Une étude est en cours à ce sujet, et les titres de propriété produits par M. BASCHET sont examinés par l'Archiviste et l'Architecte des Monuments Historiques.

Il serait intéressant également, par la suite, d'acquérir une partie du jardin de M. BASCHET, à l'est du Donjon, pour en faire un parc public.

III - Les châteaux d'eau de la Ville sont situés au nord du Donjon, sur le passage des touristes, et l'un d'entre eux est particulièrement inesthétique. Sa disparition n'est prévue qu'au moment de la réalisation du projet d'adduction d'eau, c'est-à-dire dans plusieurs années. M. ROSSIGNOL désirerait qu'il soit permis à la Ville de transférer ce château d'eau dans l'une des parties hautes du Donjon, soit le petit Donjon, soit la Tour Ronde. L'accord des Monuments Historiques est demandé.

Ce déplacement permettrait d'atteindre un triple but :

- a) amélioration du site.
  - b) amélioration de l'alimentation en eau de maisons situées dans la partie haute de la Ville.
  - c) possibilité d'entretenir les pelouses du Donjon car, actuellement, la pression est nettement insuffisante.
-

TOURS, le 1er Avril 1954

Donation de la maison BASCHET  
au Département, pour le dégagement  
du Donjon de Loches.

COPIE

L'ARCHIVISTE EN CHEF DE L'INDRE-et-LOIRE

Monsieur le Maire de LOCHES,

Chargé par M. le Préfet de rechercher les titres de propriété des fortifications du Moyen-Age sur lesquelles est assise la maison BASCHET, je peux d'abord dès maintenant affirmer que le propriétaire originel (avant 1790) était l'Etat.  
C'est un principe général dans toute la France.  
C'était le cas de toutes les vieilles forteresses, à Loches (prévôté du Roi) ou encore à Chinon.

Vous savez peut-être, qu'il y a deux ans, M. le Maire de Chinon a retrouvé que le Château de Chinon avait été abandonné gratuitement comme embarrassant par Napoléon 1er à la ville de Chinon, en 1807.

Il est très probable, qu'à LOCHES la situation est analogue, mais il m'a semblé après une conversation téléphonique avec M. Renard ce matin même, que la situation juridique de toute l'enceinte de LOCHES contre laquelle ou sur laquelle était bâtie beaucoup de maisons privées, n'était pas partout la même. Une partie de l'enceinte aurait été cédée à la ville de Loches par l'Etat (à quelle date?).  
Les archives de la Ville ou celles des Domaines (bureau de Loches en conservent-elles des traces? Une autre partie de l'enceinte serait restée propriété de l'Etat telle qu'elle était quand le château de Loches cessa d'être considéré comme forteresse militaire, c'est-à-dire qu'elle fut abandonnée aux emprises des particuliers.  
Dans ce cas, les maisons adossées à l'enceinte n'ont d'autre titre que la prescription, si tant est que le Domaine de l'Etat soit prescriptible.

J'ai demandé aussi à Monsieur Renard de retrouver un vieux plan de LOCHES au XVIII<sup>e</sup> siècle dont parle J/M ROUGE et que je devrais voir moi-même.

Je crois que, dans quelques jours, quand M. RENARD et vous-même aurez pu vous éclairer suffisamment, je devrai venir à Loches. J'aurai peut-être besoin aussi de consulter quelques notaires de Loches, qui ont connu des propriétés de leurs clients construites sur les remparts.

Quelle que soit l'issue de mon enquête, je crois pouvoir vous affirmer que je n'espère rien trouver dans les Archives Départementales de Tours.

Je n'ai rien de Lochois à Tours, sinon le bailliage du XVIII<sup>e</sup> siècle (Série B), à cause du manque de place, pas un seul fonds de notaire lochois n'a encore été versé à Tours.

Il me semble également dès maintenant que le Département, peut reconnaître sans grand inconvénient dans l'acte du donateur, comme le désire M. BASCHET, que les murailles et fondations bordant sa propriété n'appartiennent en aucune façon à ce dernier".  
Evidemment cette reconnaissance décharge M. BASCHET à l'avenir de toute responsabilité quant à l'entretien de ces fondations, souvent vétustes et fissurées. Mais, cette question d'entretien des murailles et fondations du Château, aussi grave qu'elle soit ne se pose-t-elle pas pour la plupart des maisons qui bordent les boulevards de Loches?  
Mon rapport doit être prêt avant la fin du mois, pour le Conseil Général.

Veillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments les plus dévoués.

L'Archiviste en Chef du Département,

Courrier du directeur des Archives départementales, Jean Massiet du Biest (1939-1955), au maire de Loches, le 1er avril 1954, annonçant la remise d'un rapport sur la propriété des remparts de Loches avant la fin du mois (rapport non retrouvé au 1er octobre 2015 : les cordonniers sont les plus mal chaussés).

Archives départementales d'Indre-et-Loire, 251W 178.

MINUTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté - Égalité - Fraternité

1954

PRÉFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE

CONSEIL GÉNÉRAL

SESSION PREMIERE SESSION ORDINAIRE - 3 MAI 1954

Page \_\_\_\_\_ du Rapport

DON D'UNE MAISON DITE "AU RENDEZ-VOUS DES TOURISTES" SISE A LOCHES, AU  
NORD DU DONJON, BORDANT UN DES FOSSES ET A L'EMPLACEMENT DE L'ENTREE EXISTANT A CET  
ENDROIT AU XVI<sup>e</sup> SIECLE

Messieurs,

J'ai été saisi par Mme Vve BASCHET et les héritiers du Dr. PICARD, co-propriétaires d'une maison sise à LOCHES au Nord du Donjon, bâtie sur les substructions d'une tour d'appui du pont-levis desservant cette forteresse au XVI<sup>e</sup> siècle, d'une proposition tendant à faire l'abandon au Département de cet immeuble et de la partie du fossé situé au Sud, entre celle-ci et le donjon, à la condition que le Département d'Indre-et-Loire établisse d'une façon certaine que la partie des purailles située à l'Est de l'ancienne ville fortifiée et en bordure de terrains appartenant à Mme Vve BASCHET et aux héritiers du Dr. PICARD, n'appartient pas à ceux-ci.

L'acceptation par le Département de ces conditions entraînant l'abandon de cette maison, d'ailleurs en très mauvais état, et de la partie du fossé situé entre celle-ci et le Donjon, à son profit, permettrait de dégager complètement la façade de ce remarquable ensemble historique et de lui restituer

../..

son caractère original tout en mettant en valeur le cadre et la présentation tour-  
ristique exceptionnels de cet endroit.

Par une lettre en date du 25 Mars 1954 (jointe au dossier), M. Henri BASCHET demeurant à TOURS, 6, Rue Berthelot, fils de Mme Vve BASCHET, m'a fait savoir que cette famille ne pouvait par ailleurs revendiquer d'une façon péremptoire la propriété des murailles situées en bordure de leur terrain, aucun acte de vente des terrains en question ne faisant mention des murs de fortification dont il s'agit (voir plan annexé).

Les recherches auxquelles s'est livré l'Archiviste en Chef du Département semblent corroborer les assertions de M. BASCHET (Rapport de l'Archiviste joint) et il apparaît, après recherches faites à LOCHES qu'aucune pièce actuellement connue ne vienne les infirmer.

M. BASCHET demande en outre qu'il soit statué sur la propriété de la Tour à Bec Sud-Est du Donjon. Elle serait la co-propriété du Département et de la famille BASCHET, selon une coupe verticale dans l'axe, affirmation qui n'a pas été infirmée elle non plus et qui semble être illustrée par le fait que l'on accède aux parties supérieures par la partie du château appartenant au Département et aux pièces centrales par la propriété de la famille BASCHET. M. BASCHET a précisé que cette tour n'a pas fait à sa connaissance l'objet d'une clause quelconque de cession.

En conséquence ; je vous propose :

a/ en ce qui concerne les murs de fortification Est, d'adopter le point de vue de Mme Vve BASCHET et des Héritiers du Dr. PICARD représentés par M. Henri BASCHET, corroboré par le rapport de M. l'Archiviste en Chef du Département, et d'accepter le don de la maison dite "Au rendez-vous des Touristes" (qui sera démolie ultérieurement pour permettre la reconstitution de la magnifique entrée du XVI<sup>e</sup> siècle) ;

b/ de définir la propriété de la Tour à Bec Sud-Est que la famille BASCHET désire abandonner au Département.

Le Préfet,



14 mars 1957.

LE SOUS-PREFET DE LOCHES

à Monsieur le PREFET D'INDRE-ET-LOIRE  
(Secrétariat Général) TOURS.

**OBJET :** Conseil Général, 1ère session ordinaire.-  
Projet d'acquisition par le Département,  
d'une propriété dans l'enceinte du  
Château de LOCHES.

**P.J. :** 1 copie de lettre,  
1 plan.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai été saisi par

M. ROSSIGNOL, Maire de LOCHES, d'une proposition qu'il a lui-même reçue  
de M. BASCHET, par laquelle celui-ci envisage de vendre au Département  
un parc situé dans l'enceinte du Château, à proximité immédiate du  
Donjon.

Vous trouverez ci-joint, pour votre information, copie d'une  
lettre de M. BASCHET à M. ROSSIGNOL, qui m'a été obligeamment communiquée  
par ce dernier.

Il y a lieu de rappeler à ce sujet que le Département s'est  
déjà trouvé en rapport avec les consorts BASCHET voici trois ans. Ceux-ci  
avaient, en effet, proposé au Département de lui faire don d'une maison  
délabrée appelée "Au Rendez-vous des Touristes" et située dans l'axe même  
de l'ancien pont-levis du petit donjon ; en contre-partie, le Département  
s'engageait à entretenir les remparts situés en-dessous de la propriété  
BASCHET.

Malgré l'accord du Conseil Général à cette proposition, aucune  
suite n'a, jusqu'à présent, été réservée à cette affaire. Il est apparu, en  
effet, que la famille BASCHET entendait en réalité se voir décharger de  
toute responsabilité au sujet de ces remparts. C'est dans ces conditions

- 2 -

que j'ai été amené moi-même à vous faire un rapport d'ensemble sur la situation  
des remparts de LOCHES, rapport qui fut soumis au Conseil Général à sa session  
de novembre 1955. En proposant à l'Assemblée départementale de faire effectuer  
une enquête par l'Administration des Domaines sur les origines de propriété,  
mon intention était, dans le cas où l'étude des Domaines aurait fait apparaître  
que les remparts étaient propriété privée, d'utiliser cet argument, favorable  
au Département, dans les conversations qu'il serait amené à engager avec les  
différents propriétaires au sujet de l'entretien des dits remparts, et, éventuel-  
lement, pour l'acquisition de certaines parcelles de terrain.

Telle n'est pas, cependant, la conclusion de la Direction des Domaines  
puisque, suivant le rapport en date du 23 février, il apparaîtrait que les  
remparts de LOCHES sont, en réalité, propriété de l'Etat.

C'est dans cette perspective qu'il faut considérer l'offre qui est  
faite présentement par la famille BASCHET, de vendre son parc au Département.

Je me suis rendu sur place, accompagné de M. ROSSIGNOL, et j'ai pris  
contact à cette occasion avec M. BASCHET. Le terrain en question est d'une  
contenance d'environ 1 hectare. Il est limité à l'est par le rempart, au nord  
par une murette qui le sépare d'un autre terrain que se réserve la famille  
BASCHET, à l'ouest par un mur écroulé qui le sépare d'un terrain communal  
appartenant au Service d'Eau de la Ville de LOCHES, puis par le Donjon de LOCHES  
lui-même, au sud-est et enfin par le retour des remparts de LOCHES jusqu'à la  
première tour à éperons. Cette tour à éperons semble, elle-même, appartenir en  
partie à la famille BASCHET qui y pénètre par une porte donnant sur le parc ;  
la partie supérieure de la tour appartiendrait, par contre, au Département, et  
l'on peut y accéder par le sommet du rempart.

Dans l'enceinte ainsi définie se trouve un ouvrage militaire comportant  
une tour isolée avec meurtrières, à l'intérieur de laquelle on remarque des  
inscriptions du XVème siècle et les vestiges d'une cheminée moulurée postérieure  
au XIIIème siècle ; cette tour est reliée au Donjon par une courtine en mauvais  
état. Le reste du parc est planté de beaux arbres ; toutefois, cet ensemble est  
à l'abandon et ne semble pas avoir été entretenu depuis une vingtaine d'années.

M. BASCHET propose de vendre ce terrain au Département non pas pour  
en retirer un bénéfice quelconque, mais parce qu'il a été saisi d'une offre

.....

Note du sous-préfet au préfet, 1957 (extrait). Archives départementales d'Indre-et-Loire, 251W 178.

Le rapport de la direction des Domaines daté du 23 février 1957, qui conclut à la propriété de l'Etat sur les remparts, n'a pas été trouvé aux Archives départementales.

Tours, le 28 juin 1957



Monsieur le Sous-Prefet.

Après un échange de vues avec ma mère et mon père, nous avons reconnu qu'il nous était difficile de négocier avec les co-propriétaires du Parc situés au pied du Donjon un projet de cession, conformément à la demande du Conseil général sans qu'une décision soit prise sur une première proposition faite le 25 Mars 1954 en accord avec eux et qui reste d'ailleurs toujours valable.

Je me permets de vous rappeler qu'à la demande de Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire, nous avons à cette date proposé d'offrir gratuitement au Département, une petite maison située à l'extrémité sud du Mail du Donjon, à l'emplacement de l'ancien Pont-Levis ainsi que le terrain se trouvant entre cette maison et le Donjon (le tout se trouvant à la limite ouest du Parc qui fait l'objet du projet actuel.)

La condition de cette maison bâtie sur un ouvrage ancien aucun permis de refaire l'ancienne entrée du Donjon ou restaurant cet ouvrage et en reconstituant le Pont-Levis.

La seule condition que nous mettions à cet abandon gratuit était que le Département se reconnaisse propriétaire des remparts depuis la troisième Tour à bec jusqu'à la limite nord-est de notre propriété, c'est-à-dire jusqu'à la propriété « Le Manoir ».

En effet, aucun acte ne précise d'une façon formelle qui est propriétaire de ces remparts qui sont de fait laissés dans l'abandon le plus total. Injudiciable, d'ailleurs à leur conservation.

Certains actes passent cependant supposer que nous sommes propriétaires des remparts. Je les ai communiqués à l'Administration des Domaines, Pas de l'expertise qui a de fait reconnu leur valeur de la valeur du Parc.

Je sais qu'une enquête devrait être faite à ce sujet ainsi que m'en avait informé une lettre en date du 4 Aout 1954 de Monsieur le Préfet Départemental au Touraine, mais jusqu'à lors aucune réponse ne nous a été adressée à notre proposition du 25 Mars 1954.

Je pense qu'une décision pourrait maintenant nous être communiquée, l'élude de cette question paraissant terminée.

Langue Mame le Directeur Central des Domaines est

venu visiter notre propriété pour une expertise, je lui avais précisé que la maison dite du "Pont-Levis" et le terrain y adossé dans sa partie sud - ayant déjà fait l'objet d'une proposition de cession gratuite - ne devraient pas être compris dans le projet actuel de vente.

Je ne sais s'il en ait fait état dans son rapport.

C'est pourquoi nous estimons indispensable qu'une solution intervenue au préalable sur notre proposition du 25 Mars 1954 pour permettre à ma mère et aux co-propriétaires de faire connaître leurs conditions pour la vente du Parc, selon qu'il y ait lieu ou non d'incorporer dans la vente, la petite maison et le terrain par lesquels nous avons fait précédemment une proposition d'abandon gratuit au profit du Département.

Veuillez agréer, Monsieur le Sous-Prefet, l'assurance

de nos sentiments les meilleurs.

H. Baschet

Lettre d'Henri Baschet au sous-préfet, 1957 : « nous avons proposé d'offrir gratuitement au Département une petite maison située à l'extrémité sud du mail du Donjon à l'emplacement de l'ancien pont-levis ainsi que le terrain se trouvant entre cette maison et le donjon (le tout se trouvant à la limite ouest du parc qui fait l'objet du projet actuel [de transaction] [...]) La seule condition que nous mettions à cet abandon gratuit était que le Département se reconnaisse propriétaire des remparts depuis la troisième tour à bec jusqu'à la limite nord-est de notre propriété, c'est-à-dire jusqu'à la propriété « Le Manoir ». [...] aucun acte ne précise d'une façon formelle qui est propriétaire de ces remparts, qui sont de ce fait laissés dans l'abandon le plus total [...] » Cote ?

PRÉFECTURE  
D'INDRE-ET-LOIRE

JB/LB

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

1263 W 22  
COPIE

4<sup>e</sup> DIVISION

LOGEMENT - ÉCONOMIE GÉNÉRALE  
ENSEIGNEMENT - TRAVAUX PUBLICS

3<sup>e</sup> BUREAU

Enseignement - Jeunesse - Beaux-Arts

Prière de rappeler cette référence dans  
votre réponse.

Tours, le 20 JUIN 1963.

LE PRÉFET D'INDRE-ET-LOIRE,  
Inspecteur général de l'Administration  
en mission extraordinaire pour la région de Tours.

à Monsieur le Ministre d'Etat chargé des Affaires  
Culturelles  
3, rue de Valois  
P A R I S

Objet : Commune de LOCHES - propriété des remparts.

Mon attention est attirée sur le problème posé par la propriété des remparts de la ville Haute à LOCHES.

En effet, les remparts en question sont constitués par une première enceinte bien délimitée et complète, à laquelle se rattache une seconde enceinte partielle joignant extérieurement, suivant une courbe, deux points de l'enceinte principale. Cette seconde enceinte pose d'ailleurs un problème pratique un peu plus complexe, en ce sens que certains de ses éléments constituent non seulement le soubassement de constructions immobilières particulières, mais même en partie le gros oeuvre de maisons d'habitation (petit Fort Saint Ours notamment).

La plus grande incertitude règne sur la propriété de ces remparts : le Département entretient les murailles correspondant aux fonds supérieurs dont il est propriétaire et la ville de LOCHES agit de même.

Si le département et la ville sont les principaux propriétaires des fonds situés dans l'enceinte de ces remparts, il existe également un certain nombre de propriétaires particuliers. Si l'un d'entre eux entretient avec soin les remparts correspondant à sa propriété, tous les autres propriétaires des fonds supérieurs supportés par les remparts se refusent en invoquant l'article 540 et l'article 541 du Code Civil et il semble difficile de prouver qu'il y ait eu aliénation sans équivoque de la part de l'Etat : pour autant qu'on puisse savoir, les actes de vente des biens nationaux à l'origine de ces propriétés particulières sont muets sur la propriété des remparts et généralement parlent de parcelles "joutant les remparts".

.....

1263 W 22  
- 2 -

\* Suivant certaines indications, une cession aurait été faite gratuitement au département par l'Etat, d'une portion de remparts (laquelle ?) par acte du 27 mai 1811 ; encore cet acte n'aurait-il pas été transcrit régulièrement. Cette information, à rapprocher du fait qu'en 1807 le château de CHINON aurait été abandonné gratuitement à la ville par Napoléon Ier comme embarrassant, confirmerait que ces différents remparts n'avaient pas été aliénés par l'Etat lors de la vente des biens nationaux et étaient probablement, depuis la Révolution, restés de statut incertain.

En remontant plus loin dans le passé, on constate que déjà, en 1738, une discussion entre le représentant du Roi, la Municipalité et les particuliers n'avait pu établir à qui revenait de relever un rempart écroulé.

Je vois mal, pour ma part, la possibilité de pousser plus avant et plus fructueusement les recherches qui ont déjà été entreprises sur la propriété de ces remparts. Successivement, M. le Directeur des Domaines et M. le Directeur des Archives, consultés, n'ont pu éclaircir ce point de manière définitive.

Pourtant, la discussion peut surgir à tout moment sur le point de savoir qui serait responsable en cas d'accident.

Les particuliers, propriétaires des fonds supérieurs - et notamment ceux intéressés par l'enceinte extérieure des remparts - étant tout-à-fait disposés à faire renonciation expresse de leurs droits éventuels de propriété, il conviendrait de savoir si l'Etat accepte de se considérer comme étant propriétaire de ces remparts et comme devant en assurer l'entretien.

Dans la négative, il resterait à déterminer si une collectivité locale (département ou commune) accepterait d'en recevoir la propriété dans un souci de préservation historique et touristique ou s'il serait préférable de laisser les choses dans l'état d'incertitude actuelle au risque de voir collectivités et particuliers connaître quelque jour des surprises procéduraires et désagréables.

J'ai l'honneur de vous faire part de cette affaire, en vous priant de vouloir bien m'informer de vos décisions à ce sujet.

Le Préfet, Inspecteur Général,  
Pour le Préfet, Inspecteur Général  
et par délégation  
le Secrétaire Général

E. de ZELICOURT.

La propriété des remparts de Loches, imbroglio juridique : lettre du préfet au ministre des Affaires culturelles, André Malraux, 20 juin 1963.

Archives départementales d'Indre-et-Loire, 1263 W 22.

**8 août 1962 : l'enceinte nord-ouest dominant la rue des Fossés-Saint-Ours est inscrite à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.**

**1964 : restauration de la courtine entre le Martelet et la première tour à bec.**

Source : [Médiathèque de l'architecture et du patrimoine], MH 1083 B, cf. Jean Mesqui, « La tour maîtresse du donjon de Loches », *Bulletin monumental*, t. 156-1, année 1998, liste sommaire des travaux de restauration menés sur le donjon, p. 120-121. [\[en ligne sur le site internet Persée\]](#)

**1965-1971 : rétablissement de l'entrée primitive du donjon par son pont-levis (MH 1083 B) : démurage de la porte du Martelet ; dégagement et restauration de la barbacane de la Marche.**

Source : [Médiathèque de l'architecture et du patrimoine], MH 1083 B, et André Montoux, « Restauration de l'entrée primitive... », 1977), cité par Jean Mesqui, op. cit.

**1968 : création du secteur sauvegardé de Loches**

Page suivante : plan de sauvegarde et de mise en valeur de la ville de Loches, [en ligne sur le site internet de la ville de Loches](#)

Secteur créé en application de la loi n°62.903 du 4 août 1962 par arrêté conjoint du ministère des Affaires culturelles et du ministère de l'Équipement et du Logement en date du 7 juin 1968.

Plan modifié le 29 octobre 1975. La limite du secteur sauvegardé est figurée par un tireté noir épais sur le plan (échelle 1/500<sup>e</sup>).



Immeuble ou élément protégé au titre des monuments historiques



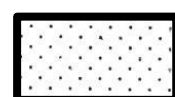
Immeuble à conserver et à restaurer



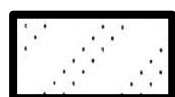
Immeuble non protégé pouvant être remplacé ou amélioré



Immeuble dont la démolition est prévue à des fins de salubrité ou de mise en valeur



Emprise de construction imposée



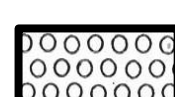
Secteur constructible avec règlement particulier



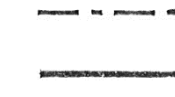
Annexes commerciales à remodeler



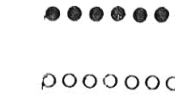
Espace boisé à conserver



Espace vert à créer



Périmètre de restauration



Alignement nouveau



Passage public à conserver



Passage public à créer

Secteur soumis à une protection particulière

Emplacement réservé pour service public

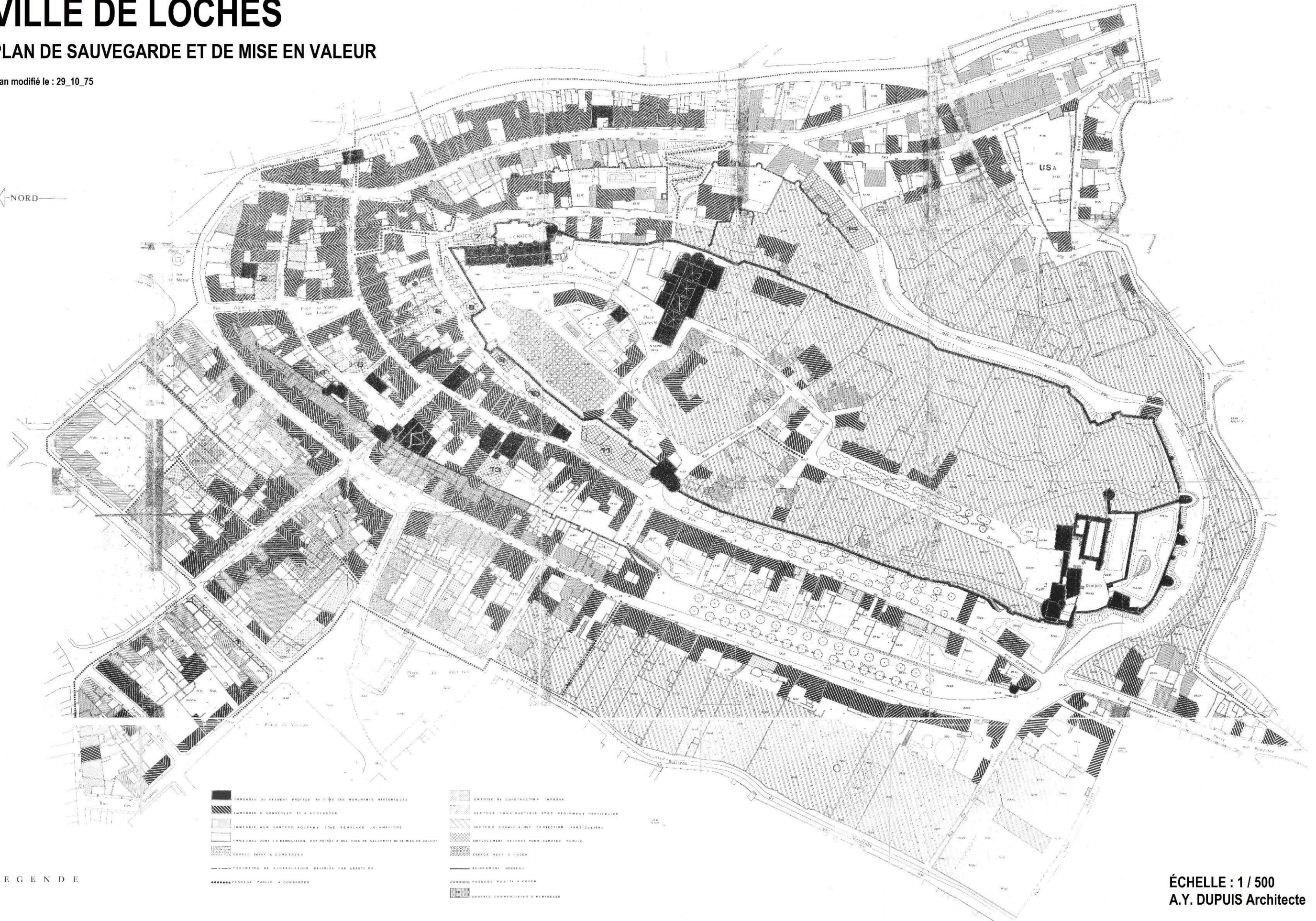


# VILLE DE LOCHES




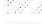

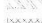
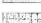
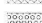







## PLAN DE SAUVEGARDE ET DE MISE EN VALEUR

Plan modifié le : 29\_10\_75

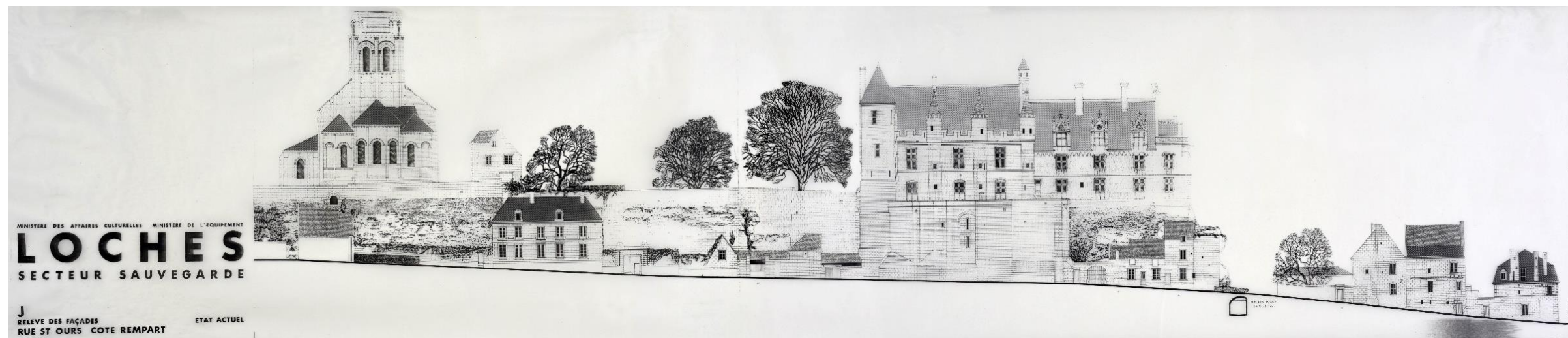
← NORD



LEGENDE

- |  |  |
|--|--|
|  IMMEUBLE OU ELEMENT PROTEGE AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES               |  EMPRISE DE CONSTRUCTION IMPROBEE                 |
|  IMMEUBLE A CONSERVER ET A RESTAURER  |  SECTEUR CONSTRUCTIBLE AVEC RÈGLEMENT PARTICULIER |
|  IMMEUBLE NON PROTEGE POURANT ETRE REMPLACÉ OU AMÉLIORÉ                       |  SECTEUR SOUMIS A UNE PROTECTION PARTICULIERE     |
|  IMMEUBLE DONT LA DEMOLITION EST PRIÉE A DES FINS DE SALUBRITÉ OU RATIONNELLE |  EMPLACEMENT RESERVE POUR SERVICE PUBLIC          |
|  ESPACE ROYAL A CONSERVER   |  ESPACE VERT A CREER                              |
|  PERIMETRE DE RESTAURATION DELIMITE PAR ARRET DE                              |  ALIGNEMENT INDICÉ                                |
|  PASSAGE PUBLIC A CONSERVER   |  PASSAGE PUBLIC A CREER                           |
|  |  ZONES COMMERCIALES A DEVELOPPER                  |

ÉCHELLE : 1 / 500  
A.Y. DUPUIS Architecte



Relevés des façades du secteur sauvegardé de Loches par l'architecte André-Yves Dupuis, [1968].  
Archives départementales d'Indre-et-Loire, 85J. Fonds des architectes Emile et Jean Coutier